Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Rapport annuel 2025



WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

wscc.nt.ca 1.800.661.0792 wscc.nu.ca 1.877.404.4407

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

YELLOWKNIFE
Tour Centre Square, 5e étage
5022, 49e Rue
C. P. 8888
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867-920-3888
Sans frais : 1-800-661-0792
Télécopieur : 867-873-4596
Télécopieur sans frais : 1-866-277-3677

IQALUIT
Édifice Qamutiik
630, chemin Queen Elizabeth, 2A
Iqaluit (Nunavut) X0A 3H0

Téléphone : 867-979-8500
Sans frais : 1-877-404-4407
Télécopieur : 867-979-8501
Télécopieur sans frais : 1-866-979-8501

DÉCLARATION DES INCIDENTS ET DES BLESSURES
1-800-661-0792

wscc.nt.ca/fr
wscc.nu.ca/fr

Table des matières

Lettre d'accompagnement 2

Message du président-directeur général 3

- Objectifs et priorités stratégiques en 2025 4
- Conseil de gouvernance 5
- À propos de la WSCC 6
- Statistiques de la WSCC 7

Priorité stratégique 1 : Réaliser des progrès en matière de sécurité 8

Priorité stratégique 2 : Fournir des services de qualité 12

Priorité stratégique 3 : Assurer la viabilité financière 17

Nos finances 20

- Commentaires et analyse de la direction 21
- Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière 28
- Énoncé d'opinion actuarielle 29
- Rapport de l'auditeur indépendant 30

États financiers 34

- État de la situation financière 34
- État du résultat global 35
- État des variations des capitaux propres 36
- État des flux de trésorerie 37
- Notes complémentaires aux états financiers 38

Lettre d'accompagnement

Le 30 avril 2026



L'honorable Gerald W. Kisoun
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Eva Qamaniq Aariak
Commissaire du Nunavut

L'honorable Vince McKay
Ministre responsable de la WSCC pour les Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Annie Tattuinee
Ministre responsable de la WSCC pour le Nunavut

En vertu du paragraphe 106(1) des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest (TNO) et du Nunavut, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (WSCC) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Le Conseil de gouvernance, en collaboration avec l'équipe de la haute direction, fait connaître la vision de la WSCC – des milieux de travail exempts de blessures et de maladies professionnelles aux TNO et au Nunavut – et sa responsabilité à cet égard. Fonctionnant d'une manière conforme aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, aux politiques et aux directives en matière de gouvernance organisationnelle, le Conseil de gouvernance supervise les activités, la gestion et l'obligation redditionnelle de la WSCC.

Le *Rapport annuel 2025* fait le point sur les progrès réalisés vers l'atteinte de nos engagements et objectifs stratégiques, constituant un résumé des activités du dernier exercice dans l'ensemble. Il comprend aussi les états financiers vérifiés, qui témoignent de notre engagement quant au maintien du Fonds de protection des travailleurs.

Les états financiers sont accompagnés d'une opinion actuarielle concernant le caractère raisonnable des prestations de retraite et des réclamations futures ainsi que le caractère adéquat des réserves de la WSCC pour éventualités.

Je félicite le Conseil de gouvernance, les employés et les partenaires de la WSCC pour leur dévouement continu à l'endroit des intervenants dans une approche visant à assurer la sécurité des travailleurs et à leur fournir des soins de qualité partout aux TNO et au Nunavut.

Jenni Bruce
Présidente du Conseil de gouvernance

Message du président-directeur général



L'exercice qui s'est écoulé était le troisième s'inscrivant dans notre Plan stratégique 2023-2027, *Parcours vers la sécurité*. Nous gardons toujours le cap sur notre mission de promotion de la santé et de la sécurité au travail, tout en veillant à offrir un régime d'assurance sans égard à la responsabilité aux employeurs ainsi que des soins aux travailleurs blessés, et ce, sans perdre de vue nos trois priorités stratégiques : *réaliser des progrès en matière de sécurité, fournir des services de qualité et assurer la viabilité financière.*

En continuant de nous appuyer sur les fondations établies en 2023, nous avons mis en place quelques systèmes et processus clés, renforcé nos programmes fondamentaux et nos capacités opérationnelles, et aligné notre culture organisationnelle et la gestion de nos équipes et ressources sur nos priorités stratégiques.

Parmi les principales réalisations de 2025 figurent la modification de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, l'adoption d'un nouveau modèle de soutien aux employeurs et la mise en œuvre de deux programmes, un visant à financer la santé et la sécurité au travail et l'autre à sensibiliser à la sécurité.

Le Rapport annuel 2025 fait état de nos progrès vers l'atteinte de nos priorités stratégiques et de nos objectifs annuels. Vous trouverez notre plan stratégique global sur notre site Web, au **wscc.nt.ca/fr** ou au **wscc.nu.ca/fr**.

Rick Hunt
Président-directeur général

notre MISSION

Nous faisons la promotion de la santé et de la sécurité au travail tout en offrant un régime d'assurance sans égard à la responsabilité aux employeurs ainsi que des soins aux travailleurs blessés.

notre VISION

Éliminer les maladies et les blessures professionnelles.

notre VALEURS

Le respect
Nous faisons preuve d'attention, de compassion et d'honnêteté.

La mobilisation
Nous œuvrons avec les autres pour assurer une participation et une collaboration concrètes.

L'intégrité
Nous respectons nos engagements et agissons équitablement.

L'ouverture
Nous sommes accessibles et optons pour la clarté et la transparence.

La sécurisation culturelle
Nous reconnaissons et respectons la dignité culturelle et enrichissons nos connaissances à cet égard.

L'excellence
Nous sommes efficaces et accordons la priorité au service.

L'intendance
Nous soutenons le Fonds de protection des travailleurs par la reddition de comptes et la responsabilité financière.

Objectifs et priorités stratégiques en 2025



Priorité stratégique 1.0
Réaliser des progrès en matière de sécurité

Objectifs

1.1 Accroître le nombre d'activités éducatives en santé et sécurité au travail

1.2 Améliorer nos activités de prévention des incidents et des blessures

1.3 Revoir le modèle des taux de cotisation des employeurs

Priorité stratégique 2.0
Fournir des services de qualité

Objectifs

2.1 Solliciter l'avis des intervenants

2.2 Concevoir des activités et procédés novateurs et efficaces

2.3 Soutenir les efforts du personnel dans la prestation de services

2.4 Revoir les dispositions législatives appliquées par la WSCC

2.5 Améliorer la gestion des demandes d'indemnisation

Priorité stratégique 3.0
Assurer la viabilité financière

Objectifs

3.1 Confirmer que le Fonds de protection des travailleurs est bien géré

3.2 Augmenter le niveau de capitalisation de la WSCC

Conseil de gouvernance



Dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir du haut à gauche : Joseph Ohokannoak, Jenni Bruce, Derek Allerton, Eleese Scott (agente de gouvernance en chef et conseillère principale), Rick Hunt (président-directeur général), Peter Mackey, Cathy Cudmore, Jill Rivera.

Nous représentons vos intérêts

Un conseil composé de sept personnes établit la direction stratégique générale de la WSCC. Originaires du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, ces personnes défendent les intérêts des travailleurs, des employeurs et du grand public. Elles siègent au Conseil de gouvernance pour superviser la gestion de la WSCC et assurer une gestion responsable du Fonds de protection des travailleurs.

Le Conseil de gouvernance supervise la WSCC conformément aux dispositions des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs,* des politiques de la Commission et de ses propres directives. Se rencontrant tous les trimestres, les membres du Conseil de gouvernance suivent de près le rendement financier et stratégique de la WSCC, et fournissent un point de contact constant en matière de gouvernance.

Jenni Bruce, présidente du Conseil de gouvernance

Peter Mackey, vice-président du Conseil et *représentant de l'intérêt public* du Nunavut

Cathy Cudmore, *représentante des employeurs* des Territoires du Nord-Ouest

À pourvoir, *représentante des employeurs* des Territoires du Nord-Ouest

Jill Rivera, *représentante des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest

Joseph Ohokannoak, *représentant de l'intérêt public* du Nunavut

Derek Allerton, *représentant des travailleurs* du Nunavut

À propos de la WSCC

Sécurité et soins

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (WSCC) est un organisme indépendant créé en vertu d'une loi qui est responsable de l'application des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur l'usage des explosifs* et des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* des Territoires du Nord-Ouest (TNO) et du Nunavut. Elle fournit des services à environ 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des TNO et du Nunavut. Ces lois et les règlements connexes permettent de prendre soin des travailleurs et des employeurs des TNO et du Nunavut, et de les protéger.

Le Plan stratégique 2023-2027 de la WSCC, *Parcours vers la sécurité*, a été élaboré dans la foulée de ce vaste mandat axé sur la sécurité et les soins, comme en témoignent les trois priorités stratégiques suivantes : *réaliser des progrès en matière de sécurité, fournir des services de qualité* et *assurer la viabilité financière.*

Structure organisationnelle de la WSCC

Une équipe de cadres supérieurs dirige la WSCC. Ceux-ci résident au Nunavut ou aux TNO. Ils assurent la direction et l'encadrement du personnel et orientent les opérations de la WSCC.

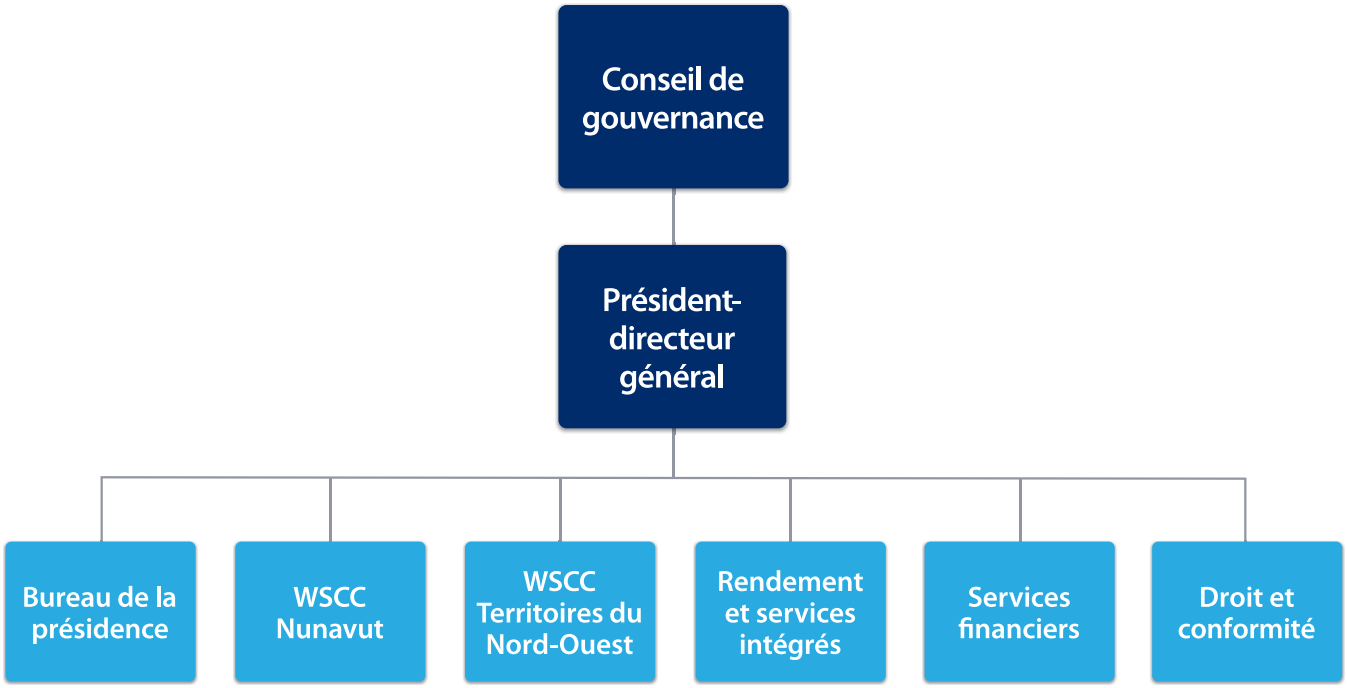

Statistiques de la WSCC

La WSCC obtient ses données au moyen d'une mesure ponctuelle[1]. L'information tirée des données est présentée de façon à produire les statistiques les plus récentes, qui peuvent refléter des valeurs ajustées lorsqu'elles sont comparées aux données de l'exercice précédent.

	2021	2022	2023	2024	2025
Employeurs versant des cotisations	4 064	4 168	3 989	4 359	4 710
Nouveaux employeurs[2]	601 288 NU 313 TNO	594 263 NU 331 TNO	518 267 NU 251 TNO	708 348 NU 360 TNO	586 240 NU 298 TNO
Comptes d'employeur réactivés	289 129 NU 160 TNO	292 126 NU 166 TNO	295 133 NU 162 TNO	249 148 NU 178 TNO	252 108 NU 127 NT
Demandes d'indemnisation déclarées	3 073	3 401	3 033	2 935	2 879
Demandes acceptées	2 065 947 NU 1 118 TNO	2 414 1 204 NU 1 219 TNO	1 946 820 NU 1 126 TNO	1 883 794 NU 1 089 TNO	1 871 819 NU 1 052 TNO
Demandes de révision	46	37	51	68	78
Accidents du travail mortels	10	2	2	11	3
Masse salariale cotisable (en millions)	3 474 $	3 680 $	3 912 $	4 280 $	4 330 $
Recettes de cotisations (en millions)	84,35 $	90,14 $	96,11 $	103,4 $	103,2 $
MARA[3]	97 300 $	102 200 $	107 400 $	110 600 $	113 900 $ NU 112 600 $ TNO
Inspections effectuées	623 215 NU 408 TNO	640 261 NU 373 TNO	958 388 NU 570 TNO	654 318 NU 340 TNO	564 300 NU 264 TNO
Consultations[4]	1 591	640	828	294	318
N^bre moyen d'ordonnances par inspection	2,42 2,72 NU 2,27 NT	1,70 2,06 NU 1,44 TNO	1,72 2,17 NU 1,54 TNO	1,69 2,04 NU 1,32 NT	2,66 2,82 NU 2,47 NT
Ordonnances délivrées	1 510	1 087	1 654	1 113	1 498
Signalements de travail dangereux reçus sur le portail *WSCC Connect*	129	133	140	143	135
Incidents à signaler[5]	228 125 NU 103 TNO	275 123 NU 152 TNO	265 125 NU 140 TNO	208 102 NU 106 TNO	184 96 NU 88 TNO
Enquêtes	7	12	6	6	11
Poursuites					
Employeurs et superviseurs accusés	5	3	2	1	1
Employeurs et superviseurs condamnés	3	1	3	2	0

(1) Les données du tableau pour 2025 ont été extraites au cours de la semaine du 25 février 2026. Les autres années restent statiques.

(2) Les nouveaux employeurs comprennent les cas où un employeur est inscrit à la fois aux TNO et au Nunavut.

(3) En 2025, la WSCC a instauré deux valeurs distinctes du maximum annuel de rémunération assurable (MARA), soit l'une pour les TNO et la seconde pour le Nunavut.

(4) Consultations et activités d'éducation, suivies séparément des inspections et des enquêtes

(5) En vertu du Règlement sur la santé et la sécurité au travail et du Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines



Rapport sur les activités de 2025

Réaliser des progrès en matière de sécurité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2025

Réaliser des progrès en matière de sécurité

La WSCC utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

Indicateur de rendement clé	Cible en 2025	Résultat en 2025	Évaluation	Cible en 2027
Fréquence des blessures entraînant un arrêt de travail (temps perdu)	1,74	1,64	✓	1,68
Pourcentage des chantiers et milieux de travail prioritaires obtenant des ressources liées à la SST par l'intermédiaire des Services de prévention	60 %[1]	65,2 %	✓	100 %
Pourcentage d'employeurs satisfaits des ressources et des renseignements fournis	S.O.[2]	92,9 %	○	75 %
Pourcentage de la masse salariale cotisable totale correspondant aux normes du programme Safe Workplace	52 %	63,9 %	✓	Hausse de 5 % par année par rapport au pourcentage de référence de 2022
Pourcentage d'employeurs admissibles correspondant aux normes du programme Safe Workplace	42 %	47,9 %	✓	Hausse de 5 % par année par rapport au pourcentage de référence de 2022
Élaboration de politiques de SST conformément au plan détaillé de révision des politiques (PDRP)	Politiques approuvées en 2025	Terminé	✓	Respect de l'échéancier fixé pour le PDRP
État d'avancement du projet visant l'amélioration du modèle des taux de cotisation des employeurs	Sur la bonne voie par rapport au plan	Sur la bonne voie	✓	Terminé

✓ *Rendement atteignant ou dépassant la cible* — – *Rendement légèrement inférieur à la cible* — ✗ *Rendement loin de la cible* — ○ *Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction*

(1) La mesure de cet IRC est passée d'une valeur de référence cumulative à médiane.
(2) Les données du premier trimestre 2024 ont été collectées et compilées manuellement. Au deuxième trimestre de cette année-là, la collecte des données relatives à cet IRC a été interrompue en raison d'un changement dans les méthodes de collecte.

Conformité aux ordonnances, 2021-2025

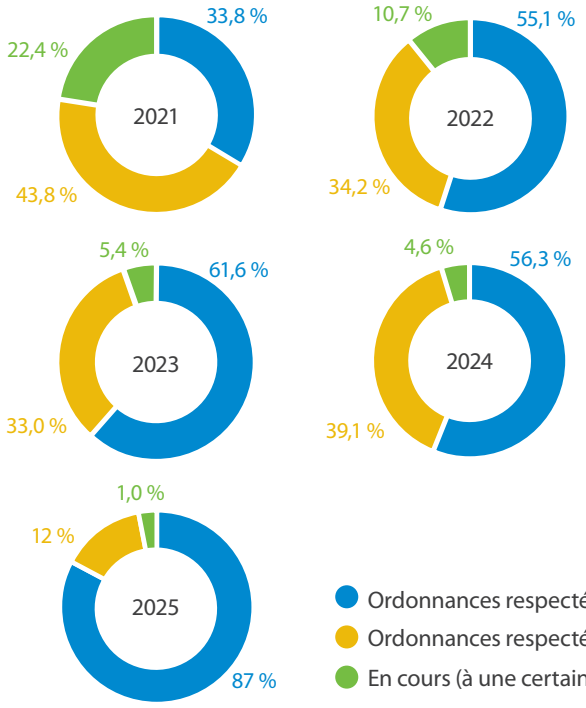

Fréquence des blessures entraînant un arrêt de travail (temps perdu), 2021-2025

Nombre de demandes d'indemnisation pour perte de temps de travail pour 100 travailleurs

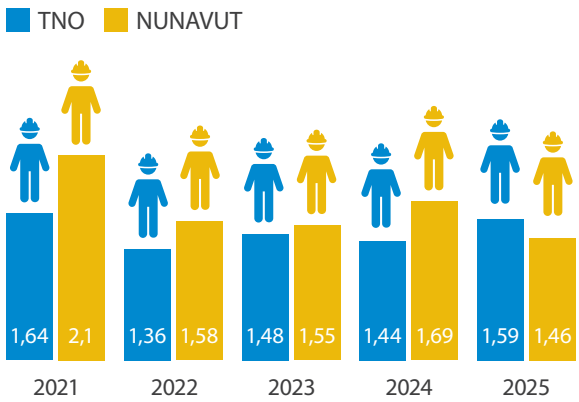

Quel a été le rendement de nos initiatives visant à faire progresser la culture de la sécurité en 2025?

1.1 Accroître le nombre d'activités éducatives en santé et sécurité au travail (SST)

Améliorer la compréhension des exigences liées à la SST en fournissant des renseignements et des ressources aux intervenants de la WSCC

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Poursuivre l'élaboration du programme de financement de la SST	• Lancement de ce programme le 15 juillet 2025	✓

1.2 Améliorer nos activités de prévention des incidents et des blessures

Accroître le nombre d'employeurs ayant des programmes de SST en élaborant des politiques plus claires et en fournissant des conseils sur les procédures et les outils conçus pour réduire et prévenir les blessures et les incidents liés au travail, favorisant ainsi des milieux de travail plus sécuritaires

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Élaborer des politiques sur la SST, mener des recherches connexes et cerner les enjeux	• Soumettre deux politiques sur la SST au Conseil de gouvernance à des fins d'approbation	✓
Élaborer des procédures de prévention internes qui rendent opérationnelles les politiques nouvellement créées	• Créer ou mettre à jour cinq procédures	✓
Organiser des séances d'information ciblées pour les grands employeurs et les associations afin de faire connaître le programme Safe Workplace	• Mener des consultations auprès de quatre grands employeurs	✓

Initiative terminée[1] *Rendement atteignant ou dépassant la cible* *Rendement légèrement inférieur à la cible* *Rendement loin de la cible* *Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction*

(1) Ajout d'une cote de rendement en 2025 à des fins de précision



En **2025**, une somme de plus de

1 Million $

a été allouée à des projets de SST dans le Nord.

Le programme de financement de la SST appuie des services et des programmes qui améliorent la sécurité au travail et aident les employeurs à se conformer à la législation en matière de SST aux TNO et au Nunavut.

1.3 Revoir le modèle des taux de cotisation des employeurs

Passer en revue le modèle suivi pour établir les taux de cotisation des employeurs et dégager des approches qui pourraient mieux récompenser un excellent rendement en matière de sécurité et motiver les employeurs dont le rendement est moins satisfaisant

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Aider l'actuaire à élaborer un document de décision fondé sur les recommandations	• Faire examiner le document de décision par le Conseil de gouvernance	✓

Initiative terminée · *Rendement atteignant ou dépassant la cible* · *Rendement légèrement inférieur à la cible* · *Rendement loin de la cible* · *Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction*

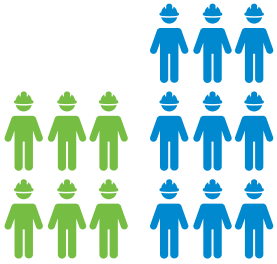



Dépassant la cible fixée pour **2025**, le pourcentage d'employeurs admissibles correspondant aux normes du programme Safe Workplace était de

47,9 %



***Réaliser des progrès en matière de sécurité* demeure au cœur de notre vision,** soit des milieux de travail exempts de maladies et de blessures professionnelles. Cette priorité témoigne de l'engagement continu de la WSCC en faveur de milieux de travail sécuritaires par la sensibilisation à l'importance des droits et responsabilités en ce qui a trait à la sécurité, par la prévention en général et par la réduction du nombre d'accidents et d'incidents.



Rapport sur les activités de 2025

Fournir des services de qualité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2025

Fournir des services de qualité

La WSCC utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

Indicateur de rendement clé	Cible en 2025	Résultats en 2025	Évaluation	Cible en 2027
Taux de satisfaction des intervenants	S.O.	S.O.[1]	○	80 %
Pourcentage de consultations menées auprès d'intervenants où le cadre établi en la matière est appliqué	100 %	100 %	✓	100 %
Pourcentage de consultations menées par la WSCC auprès du public qui atteignent les objectifs fixés pour les taux de réponse	90 %	100 %	✓	90 %
Taux d'amélioration net (échelle de 5 points)	2,8	2,9	✓	3,0
Pourcentage de clients satisfaits à l'égard des services en ligne	80 %	70 %	✗	80 %
Taux d'avancement net	80 %	83 %	✓	80 %
Taux de rétention	Dépasser les taux du GTNO et du GN[2]	91 %	✓	Dépasser les taux du GTNO et du GN
État d'avancement du projet de révision des dispositions législatives	Sur la bonne voie par rapport au plan	Sur la bonne voie	✓	Terminé
Coût moyen par demande d'indemnisation	Baisse de 5 % par rapport à 2022	Hausse de 17 % par rapport à 2022	✗ [3]	Baisse de 10 % par rapport au pourcentage de référence de 2022
Nombre de plaintes pour défaut de réponse transmises par le bureau du conseiller ou de la conseillère des travailleurs	Baisse de 33 % par rapport à 2022	Baisse de 84 % par rapport à 2022	✓	Zéro

✓ *Rendement atteignant ou dépassant la cible* — – *Rendement légèrement inférieur à la cible* — ✗ *Rendement loin de la cible* — ○ *Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction*

(1) Cet IRC est en suspens jusqu'en 2026.
(2) Taux de rétention : 85% au GTNO en 2021-2022; 82 % au GN en 2021-2022
(3) Les Services des réclamations ont mis en œuvre plusieurs mesures de maîtrise des coûts, et d'autres sont prévues. Les résultats à court terme peuvent ne pas être visibles. L'augmentation des coûts actuels sera évaluée afin de distinguer les facteurs internes des facteurs externes. Les dépenses médicales plus élevées, la variabilité des demandes d'indemnisation et l'inflation y contribuent probablement. L'unité opérationnelle reste concentrée sur la maîtrise durable des coûts.

La WSCC offre ses services dans quatre langues officielles : l'anglais, le français, l'inuktitut et l'inuinnaqtun. *Quelles ont été les traductions effectuées par la* WSCC *en 2025?*

117 en inuktitut

331 en français



14 en inuinnaqtun

Taux de maintien de l'effectif de la WSCC en 2025* :

91 %



**Flex Surveys a désigné la WSCC comme l'un des meilleurs employeurs en 2025. L'un des critères considérés est l'engagement de l'employeur envers la satisfaction au travail des employés.*

Quel a été le rendement de nos initiatives visant à fournir des services de qualité en 2025?

2.1 Solliciter l'avis des intervenants

Veiller à ce que les intervenants aient la possibilité de faire part de leur expérience et de leurs suggestions en élargissant le processus de consultation

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Instaurer un cycle d'évaluation pour les programmes et les services de la WSCC	• Évaluer les programmes de la WSCC selon le calendrier des révisions	✓
Intégrer la sécurisation culturelle au cadre orientant les consultations	• Poursuivre l'intégration appropriée des gouvernements et des organismes autochtones aux consultations de la WSCC	✓

2.2 Concevoir des activités et procédés novateurs et efficaces

Créer des processus définis qui ajoutent de la valeur au profit des intervenants en exploitant les technologies, données, solutions et outils conçus pour simplifier notre travail

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Améliorer l'expérience des employeurs	• Poursuivre la planification et commencer la mise en œuvre de la phase 1 du modèle de soutien aux employeurs	✓
Moderniser la gestion des documents et de l'information	• Finaliser l'approvisionnement et lancer le projet de système de gestion du contenu électronique	✓
Améliorer l'efficacité opérationnelle des systèmes d'information	• Poursuivre l'élaboration d'une feuille de route complète pour le cycle de vie du système financier de la WSCC	✓
Renforcer les défenses en matière de cybersécurité pour protéger les données et les systèmes critiques	• Élaborer un cadre de sécurité et procéder à l'analyse des lacunes des outils de sécurité	✓
Enrichir et améliorer l'expérience en ligne des intervenants	• Introduire de nouveaux outils de production de rapports • Incorporer des mises à jour qui tiennent compte des commentaires reçus • Rationaliser la navigation et les services électroniques pour les employeurs	✓
Mener à bien le plan de refonte du site Web	• Évaluer le rendement actuel du site Web et déterminer les objectifs de sa refonte	✓
Remplacer le système de gestion des traductions	• Acquérir un logiciel différent et veiller à son déploiement	✓

Initiative terminée — *Rendement atteignant ou dépassant la cible* — *Rendement légèrement inférieur à la cible* — *Rendement loin de la cible* — *Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction*

2.3 Soutenir les efforts du personnel dans la prestation de services

Veiller à la mise en place de stratégies robustes pour répondre à un marché du travail en constante évolution en soutenant et en mobilisant les employés de la WSCC, et en leur donnant les moyens de fournir d'excellents services à nos intervenants

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Moderniser les services des RH	• Automatiser les services de RH pour obtenir des gains d'efficacité à l'interne	
Mettre en œuvre une stratégie de planification de l'effectif	• Passer en revue le programme d'apprentissage et de perfectionnement	
Optimiser l'espace de travail des locaux	• Fournir des services de conception pour l'optimisation du 5e étage de l'édifice des TNO	

2.4 Revoir les dispositions législatives appliquées par la WSCC

Mettre à jour les dispositions législatives appliquées par la WSCC

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Proposer des options pour la modernisation de la législation sur la santé et la sécurité au travail, en collaboration avec le Comité législatif sur la santé et la sécurité au travail dans les mines et le Comité consultatif sur la sécurité	• Examiner les recherches et les consultations antérieures sur l'initiative visant l'imposition de contraventions lors d'infractions en matière de SST • Procéder à un examen préalable des dispositions législatives sur la sécurité selon l'ordre de priorité du comité directeur en SST	(1)
Examiner le Règlement sur la santé et la sécurité au travail et le Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines	• Poursuivre l'examen des dispositions réglementaires en matière de SST selon l'ordre de priorité des comités législatifs et veiller à l'harmonisation	
Poursuivre le processus législatif établi pour les modifications au système de pensions en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*	• Appuyer la présentation de projets de loi aux assemblées législatives des TNO et du Nunavut • Lancer le plan de gestion du changement	

Initiative terminée — *Rendement atteignant ou dépassant la cible* — *Rendement légèrement inférieur à la cible* — *Rendement loin de la cible* — *Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction*

(1) Cette initiative a été reportée et d'autres engagements ont été classés par ordre de priorité dans le cadre de l'examen des dispositions législatives.

2.5 Améliorer la gestion des demandes d'indemnisation

Gérer les demandes d'indemnisation de manière efficace et responsable en utilisant les processus, les outils et les systèmes appropriés, ce qui permet d'alléger la charge de travail du personnel tout en améliorant l'expérience des intervenants

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Améliorer les communications relatives à la gestion des demandes d'indemnisation	• Achever la normalisation des lettres utilisées pour le traitement des demandes d'indemnisation • Créer une à deux ressources substantielles sur le retour au travail à l'intention des employeurs	
Évaluer la conception du rôle de la gestion des cas et la capacité optimale des gestionnaires de cas au Nunavut	• Achever l'étude et commencer la mise en œuvre des recommandations	
Élaborer un programme d'intégration et de formation pour les propriétaires de demandes d'indemnisation (ou référents)	• Utiliser le nouveau système de gestion de l'apprentissage pour créer des modules d'apprentissage complets à l'intention des référents	

Initiative terminée | *Rendement atteignant ou dépassant la cible* | *Rendement légèrement inférieur à la cible* | *Rendement loin de la cible* | *Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction*

Pourcentage de travailleurs blessés qui ont repris le travail dans les six mois

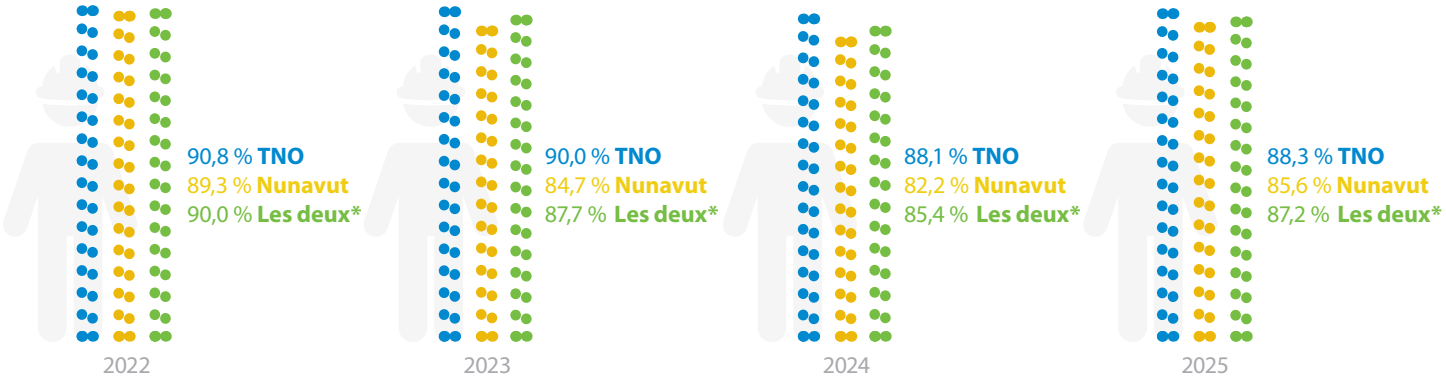

** Ce chiffre représente le pourcentage cumulé des travailleurs blessés aux TNO et au Nunavut qui ont repris le travail dans les six mois.*

Vers l'avenir

Nous poursuivons nos efforts pour *fournir des services de qualité* en améliorant les processus et en aidant le personnel de la WSCC à fournir des services accessibles, compréhensibles et efficaces en temps opportun.



Rapport sur les activités de 2025

Assurer la viabilité financière

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2025

Assurer la viabilité financière

La WSCC utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

Indicateur de rendement clé	Cible en 2025	Résultats en 2025	Évaluation	Cible en 2027
Durée composée moyenne des réclamations	101,76	98,03	✓	Baisse de 10 % par rapport à la fin d'exercice 2022
Rendement de l'investissement	5,5 %	8,4 %	✓	5,25 % par année
Niveau de capitalisation	113 %	119 %	✓	116,4 %

✓ *Rendement atteignant ou dépassant la cible* — − *Rendement légèrement inférieur à la cible* — ✗ *Rendement loin de la cible* — ○ *Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction*



La cible fixée pour **2027** en ce qui a trait au niveau de capitalisation est

116,4 %

La cible quant au niveau de capitalisation en 2025 était de 113 %. Le résultat réel en **2025** est de **119 %**.

Quel a été le rendement de nos initiatives visant à assurer la viabilité financière en 2025?

3.1 Confirmer que le Fonds de protection des travailleurs est bien géré

Évaluer si l'externalisation de la gestion des placements du Fonds de protection des travailleurs reste appropriée et estimer le rendement de l'investissement global de cette démarche

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Réévaluer le rythme de l'allocation mondiale de crédits privés et engager à nouveau des immobilisations, au besoin	• Déterminer si une augmentation ou une diminution des crédits fournis est nécessaire	✓
S'appuyer sur le contrat renouvelé et mettre en œuvre une structure améliorée de présentation des investissements afin de répondre aux complexités supplémentaires découlant de l'augmentation des allocations d'actifs privés	• Améliorer l'échange d'information entre le chef sous-traitant des investissements et le dépositaire des placements	✓

3.2 Augmenter le niveau de capitalisation de la WSCC

Atteindre un équilibre entre l'offre de services d'indemnisation de qualité aux travailleurs blessés et le maintien de taux de cotisation stables et abordables pour les employeurs

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Passer à un système de paiement sans papier et optimiser le cycle de paiement pour les demandeurs et les fournisseurs	• Réduire le recours aux chèques en papier pour diminuer les coûts et les délais	✓
Établir un portail de calcul des salaires pour gérer les demandes	• Centraliser les demandes pour accroître la transparence et améliorer l'efficacité	✓

Initiative terminée ✓ *Rendement atteignant ou dépassant la cible* − *Rendement légèrement inférieur à la cible* ✗ *Rendement loin de la cible* ○ *Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction*

Vers l'avenir

***Assurer la viabilité financière* est un processus continu.** Grâce à un mécanisme de financement équitable, la WSCC veille à ce que le Fonds de protection des travailleurs dispose de ressources suffisantes pour prendre en charge les travailleurs blessés.



Nos finances

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Commentaires et analyse de la direction

pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025



Introduction

Cette section énonçant les commentaires et l'analyse de la direction, ci après le « rapport de gestion », présente le point de vue de la direction sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (WSCC) des Territoires du Nord-Ouest (TNO) et du Nunavut pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025. Elle doit être lue conjointement avec les états financiers de 2025 et les notes afférentes de la WSCC, qui ont été préparés aux termes des Normes internationales d'information financière (IFRS pour International Financial Reporting Standards). Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire.

Information prospective

Ce rapport de gestion comprend de l'information prospective sur les priorités, les stratégies et les perspectives financières de la WSCC ainsi que sur l'incidence prévue des faits nouveaux sur les plans économique et législatif. L'information prospective est fondée sur des hypothèses et est assujettie à des risques inhérents et à des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement. Les principaux facteurs qui pourraient faire varier les résultats comprennent les changements à la conjoncture, l'évolution des marchés de placement, les coûts des demandes d'indemnisation, les tendances démographiques, la législation, les normes comptables, les appels ou les décisions judiciaires. Les lecteurs ne doivent pas se fier indûment à l'information prospective, mais plutôt garder à l'esprit qu'elle reflète les opinions de la direction à la date du présent rapport de gestion.

Aperçu de la WSCC

La WSCC est une entité territoriale établie en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des TNO et du Nunavut afin d'offrir un régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la faute et de promouvoir des milieux de travail sécuritaires et sains. Elle prélève des cotisations aux employeurs pour financer les coûts actuels et futurs que posent les blessures en milieu de travail et les maladies professionnelles latentes. En plus de fournir des services d'indemnisation et de réadaptation aux travailleurs blessés, la WSCC propose des programmes de prévention, de sensibilisation et d'application des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et des *Lois sur l'usage des explosifs* des TNO et du Nunavut. Desservant les employeurs et les travailleurs d'une région vaste et diversifiée, elle a des bureaux à Yellowknife, aux TNO, et à Iqaluit, au Nunavut.

Sommaire

La situation financière de la WSCC a continué de se renforcer en 2025, grâce au solide rendement de ses placements au fil du temps, à une gestion prudente des risques et à un contrôle rigoureux des coûts d'exploitation et des dépenses liées aux demandes d'indemnisation. Aux termes de la norme IFRS 17, le total de l'actif a augmenté pour atteindre environ 639,0 M$ au 31 décembre 2025, comparativement à 589,9 M$ en 2024, tandis que le total du passif a augmenté pour atteindre 559,1 M$, comparativement à 544,8 M$ au cours de la même période. Aux termes de la norme susmentionnée, les capitaux propres sont passés de 45,1 M$ à 79,9 M$, principalement grâce à de solides revenus de placement et à l'amélioration du résultat des activités d'assurance.

Selon la méthode de capitalisation, que la direction utilise pour la gestion du capital à long terme et la fixation des taux, le total de l'actif s'élevait à 644,0 M$ au 31 décembre 2025 et celui du passif à 541,1 M$, ce qui s'est traduit par des capitaux propres de 103,0 M$, contre 73,7 M$ en 2024. Le coefficient de capitalisation, calculé selon cette méthode, est passé de 114,0 % à 119,0 %. Aux termes de la norme IFRS 17, le coefficient de capitalisation, établi en divisant l'actif total par le passif total, s'est amélioré, passant de 108,3 % à 114,3 %, ce qui indique que l'actif dépasse largement le passif d'assurance, quelle que soit la méthode d'évaluation utilisée.

Principales données financières de 2025 (IFRS 17)

- Le produit des activités d'assurance a légèrement augmenté, passant de 103,9 M$ en 2024 à 104,2 M$ en 2025, ce qui reflète une hausse de 1,1 % de la masse salariale cotisable, alors que le taux de cotisation provisoire est resté stable.
- Les charges afférentes aux activités d'assurance ont diminué, passant de 110,5 M$ à 89,4 M$, principalement en raison de la baisse des coûts liés aux blessures des exercices en cours et antérieurs, des coûts favorables des demandes d'indemnisation et de la mise à jour des hypothèses actuarielles.
- Le résultat des activités d'assurance s'est amélioré pour atteindre un bénéfice de 14,8 M$ en 2025, comparativement à une perte de 6,6 M$ en 2024, ce qui met en relief l'efficacité des stratégies de prévention et de gestion des demandes d'indemnisation de la WSCC.
- Les revenus nets des placements se sont élevés à 45,0 M$, comparativement à 67,9 M$ en 2024, soit un recul de 33,6 % qui s'explique par la baisse des gains réalisés et la hausse des pertes latentes après 2024, une année particulièrement solide.
- Les charges afférentes aux activités d'assurance ont diminué pour s'établir à 16,8 M$, comparativement à 18,1 M$ en 2024, surtout en raison de changements dans les taux d'actualisation appliqués au passif au titre des contrats d'assurance.
- Aux termes de la norme IFRS 17, le résultat étendu total s'élevait à 34,8 M$ en 2025, comparativement à 35,9 M$ en 2024.

Environnement opérationnel

En 2025, la conjoncture mondiale a été caractérisée par une croissance modérée, des tensions géopolitiques persistantes et le rendement inégal des marchés financiers. Les prix des matières premières et les taux d'intérêt sont demeurés volatils, et les pressions inflationnistes, en particulier dans les secteurs des soins de santé et de la construction, ont continué d'influer sur les coûts. Aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, les employeurs et les travailleurs évoluent dans une petite économie ouverte et axée sur les ressources, où les activités liées aux projets, la disponibilité de la main-d'œuvre et les dépenses publiques peuvent avoir une incidence marquée sur les niveaux d'emploi et la masse salariale cotisable. Malgré ces défis, la WSCC a maintenu des taux de cotisation stables et continué d'investir dans des programmes de prévention et de retour au travail afin de favoriser la sécurité et la viabilité de divers milieux de travail partout dans le Nord.

Modifications aux hypothèses relatives aux évaluations actuarielles

La direction examine chaque année les hypothèses sous-jacentes à l'appui de l'évaluation du passif au titre des contrats d'assurance pour qu'elles reflètent l'expérience et les attentes actuelles. Pour 2025, les principales modifications apportées aux hypothèses comprenaient l'incidence de la législation sur les pensions (projet de loi 21/57), une mise à jour du taux d'actualisation et des estimations révisées concernant la capitalisation future. Le taux d'actualisation est passé de 4,81 % à 4,97 %, ce qui a entraîné une diminution du passif global, tandis que la capitalisation future estimée a fait augmenter le passif. Combinés, ces changements ont contribué à l'évolution du passif au titre des contrats d'assurance que rapportent les états financiers de 2025.

Résultats financiers aux termes de la norme IFRS 17

Résultat global total

Aux termes de la norme IFRS 17, le résultat étendu total s'élevait à 34,8 M$ en 2025, comparativement à 35,9 M$ en 2024, soit une diminution de 1,1 M$ ou 3,2 %. La variation d'une année à l'autre reflète la combinaison d'une baisse des revenus nets des placements, d'une nette amélioration du résultat des activités d'assurance et d'une modeste perte de réévaluation du régime à prestations déterminées. La perte de réévaluation du régime à prestations définies s'est élevée à 0,2 M$ en 2025, comparativement à 0,3 M$ en 2024. Elle est comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu.

Produit et résultat des activités d'assurance

Le produit des activités d'assurance a légèrement augmenté, passant de 103,9 M$ en 2024 à 104,2 M$ en 2025, principalement en raison de la croissance de la masse salariale cotisable, parallèlement au maintien du taux de cotisation provisoire à 2,40 $ par tranche de 100 $ de la masse salariale imposable. Les charges afférentes aux activités d'assurance ont diminué sensiblement, passant de 110,5 M$ à 89,4 M$, principalement en raison de la baisse des frais médicaux et des coûts liés aux blessures ainsi que des coûts favorables des demandes d'indemnisation pour les blessures des exercices en cours et antérieurs et de la mise à jour des hypothèses actuarielles, y compris les changements au taux d'actualisation et les estimations concernant la capitalisation future. Par conséquent, le résultat des activités d'assurance s'est amélioré pour atteindre un bénéfice de 14,8 M$ en 2025, comparativement à une perte de 6,6 M$ en 2024. Cette amélioration témoigne de l'effet combiné d'une prévention efficace, d'une bonne gestion des demandes d'indemnisation et d'une mise à jour des hypothèses, dans un contexte plus stable en ce qui a trait aux réclamations

Charges afférentes aux activités d'assurance (en M$)



Stratégie d'investissement et rendement du portefeuille.

Le portefeuille de placements de la WSCC est géré dans une perspective à long terme pour garantir le respect des obligations envers les travailleurs blessés tout en maintenant des taux de cotisation stables pour les employeurs. Le portefeuille est diversifié entre les catégories d'actifs, y compris les titres à revenu fixe et les actifs en dette privée, en infrastructure, en actions et en immobilier, et il est géré selon un modèle reposant sur un chef sous-traitant des placements.

Les revenus nets des placements s'élevaient à 45,0 M$ en 2025, comparativement à 67,9 M$ en 2024, soit un recul de 22,8 M$ ou 33,6 %. Ce recul est principalement attribuable à une diminution des gains réalisés et à une modeste réduction des gains non réalisés après 2024, une année particulièrement solide. Le portefeuille de placements a continué de générer de bons revenus provenant de l'intérêt et des dividendes, ce qui fait foi de l'efficacité de la stratégie diversifiée à long terme de la WSCC. Bien que le portefeuille ait produit un bon rendement, le positionnement défensif et la volatilité des marchés ont contribué à son sous-rendement par rapport à la valeur de référence. Sur une période de cinq ans, le rendement des placements reflète la volatilité attendue des marchés financiers, avec un revenu de placement annuel net de 45,0 M$ en 2025, de 67,9 M$ en 2024, de 38,9 M$ en 2023, une perte de 31,3 M$ en 2022 et un revenu de 44,2 M$ en 2021. Cela renforce l'importance de maintenir une stratégie générale d'investissement disciplinée et à long terme plutôt que de réagir aux fluctuations à court terme des marchés.

Taux de rendement brut du portefeuille de placements

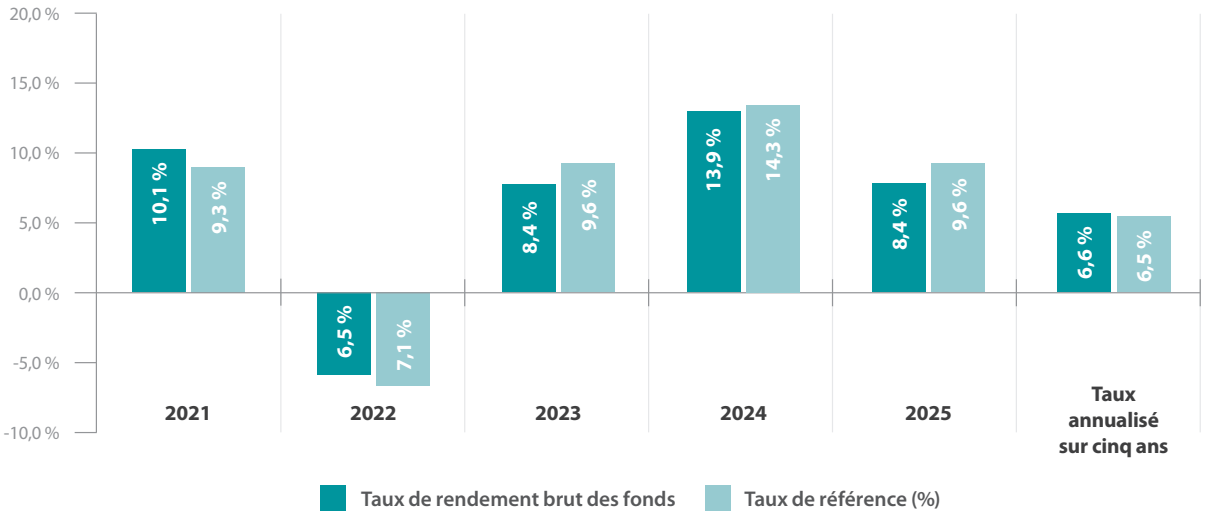

Charges afférentes aux activités d'assurance et résultat financier net de l'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance, financières, représentent l'incidence de la valeur temps de l'argent et des changements dans les hypothèses financières sur l'évaluation du passif au titre des contrats d'assurance aux termes de la norme IFRS 17. Elles ont diminué pour s'établir à 16,8 M$ en 2025, comparativement à 18,1 M$ en 2024, en grande partie en raison des changements dans les taux d'intérêt et du taux d'actualisation qui en a résulté, appliqué au passif au titre des contrats d'assurance.

Le résultat financier net de l'assurance, qui combine le résultat des activités d'assurance, le revenu de placement net et les charges afférentes aux activités d'assurance, s'est établi à 43,1 M$ en 2025, comparativement à 43,2 M$ en 2024, demeurant constant d'une année à l'autre dans l'ensemble. Un résultat financier net de l'assurance qui est positif indique que les revenus d'assurance et des placements ont dépassé les coûts des réclamations et la croissance du passif au titre des contrats d'assurance au cours de l'exercice.

Autres revenus et charges

Les frais d'administration et les frais généraux représentent l'excédent des coûts administratifs après l'affectation aux coûts de gestion des réclamations. Ces charges ont augmenté pour atteindre 10,3 M$ en 2025, comparativement à 8,8 M$ en 2024, en grande partie en raison des pressions salariales et inflationnistes ainsi que des pertes de crédit sur les créances. La WSCC continue de mettre l'accent sur l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts pour garantir que les coûts administratifs restent adaptés à sa taille et à sa complexité.

Les amendes et les recettes diverses, qui comprennent les pénalités pour retard de paiement et les recouvrements, ont augmenté modérément pour atteindre 2,2 M$, comparativement à 1,9 M$ l'exercice précédent.

Situation financière aux termes de la norme IFRS 17

Actif

Le total de l'actif aux termes de la norme IFRS 17 a augmenté pour atteindre environ 639,0 M$ au 31 décembre 2025, comparativement à 589,9 M$ en 2024. Cette hausse est attribuable en grande partie à celle des investissements, ceux-ci étant passés à 590,1 M$, comparativement à 555,4 M$, ainsi qu'à l'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les immobilisations, corporelles et incorporelles, et l'actif au titre du droit d'utilisation ont également légèrement augmenté, reflétant les investissements continus dans les installations, les technologies et les locaux loués afin de soutenir la prestation des services.

Portefeuille de placements (en M$)

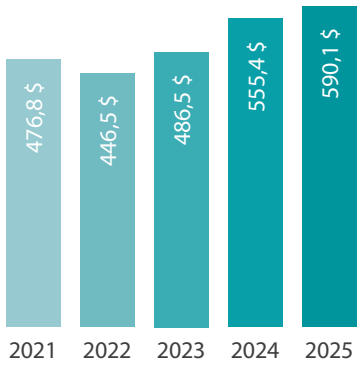

Passif

Le total de l'actif aux termes de la norme IFRS 17 a augmenté pour atteindre 559,1 M$ au 31 décembre 2025, comparativement à 544,8 M$ à la fin de l'exercice précédent. Le passif au titre des contrats d'assurance s'est accru, passant de 521,9 M$ à 534,5 M$, principalement en raison de changements dans les hypothèses, de nouvelles dispositions législatives sur les pensions, de l'évolution normale des réclamations pour les blessures des exercices antérieurs et de modifications aux estimations concernant la capitalisation future. D'autres éléments du passif, y compris les créditeurs, les traitements et salaires payables, le passif au titre des contrats, les revenus différés et les avantages postérieurs à l'emploi, sont restés stables par rapport au bilan global, et il était possible de les gérer.

Passif au titre des contrats d'assurance (M$) – IFRS 17

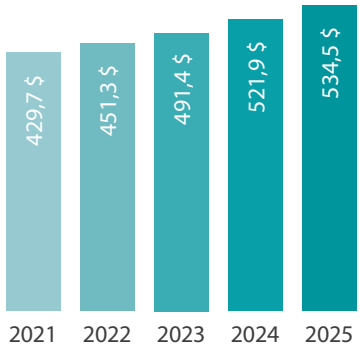

Capitaux propres et réserves

Les capitaux propres aux termes de la norme IFRS 17 ont augmenté pour atteindre 79,9 M$ au 31 décembre 2025, comparativement à 45,1 M$ en 2024, soit une amélioration d'environ 77 %. La réserve d'exploitation aux termes de la norme IFRS 17 est passée de 23,4 M$ à 59,7 M$, grâce à des bénéfices solides et à des transferts de réserves. La réserve pour le remplacement des immobilisations a diminué, passant de 2,5 M$ à 1,0 M$, ce qui correspond aux dépenses en immobilisations prévues. La réserve pour les catastrophes est demeurée inchangée, à 19,2 M$, continuant de fournir une marge de manœuvre supplémentaire contre les événements à faible probabilité, mais d'une gravité élevée. Selon la méthode de capitalisation (base de capitalisation non auditée), les capitaux propres totalisaient 103,0 M$ en 2025 (2024 : 73,7 M$), avec une réserve d'exploitation de 75,7 M$, une réserve pour le remplacement des immobilisations de 1,0 M$ et une réserve pour les catastrophes de 26,2 M$.

	Base de capitalisation (non auditée)		**Norme IFRS 17**	
	2025	2024	**2025**	2024
	(milliers $)	(milliers $)	**(milliers $)**	(milliers $)
Réserve d'exploitation	**75 689**	44 952	**59 683**	23 415
Réserve pour remplacement des immobilisations	**1 038**	2 494	**1 038**	2 494
Réserve pour catastrophes	**26 230**	26 230	**19 173**	19 173
Capitaux propres	**102 957**	73 676	**79 894**	45 082

Gestion du capital et niveau de capitalisation

La WSCC gère le capital de manière à pouvoir honorer ses obligations à long terme envers les travailleurs blessés tout en maintenant des taux de cotisation équitables et stables pour les employeurs. La direction suit l'évolution du financement tant selon la norme IFRS 17 que selon une méthode de capitalisation, cette dernière tenant compte des hypothèses actuarielles et d'investissement à long terme utilisées pour la fixation des taux et la planification des immobilisations.

En termes de capitalisation, le total de l'actif s'élevait à 644,0 M$ au 31 décembre 2025 et le total du passif à 541,1 M$, ce qui s'est traduit par des capitaux propres de 103,0 M$ et un coefficient de capitalisation de 119,0 %, comparativement à 2024, où le total de l'actif s'élevait à 598,1 M$ et le total du passif à 524,4 M$, résultant en des capitaux propres de 73,7 M$ et un coefficient de capitalisation de 114,0 %. Aux termes de la norme IFRS 17, le total de l'actif s'élevait à 639,0 M$ et le total du passif à 559,1 M$ à la fin de l'exercice, ce qui s'est traduit par un coefficient de capitalisation de 114 %, comparativement à 108 % au 31 décembre 2024.

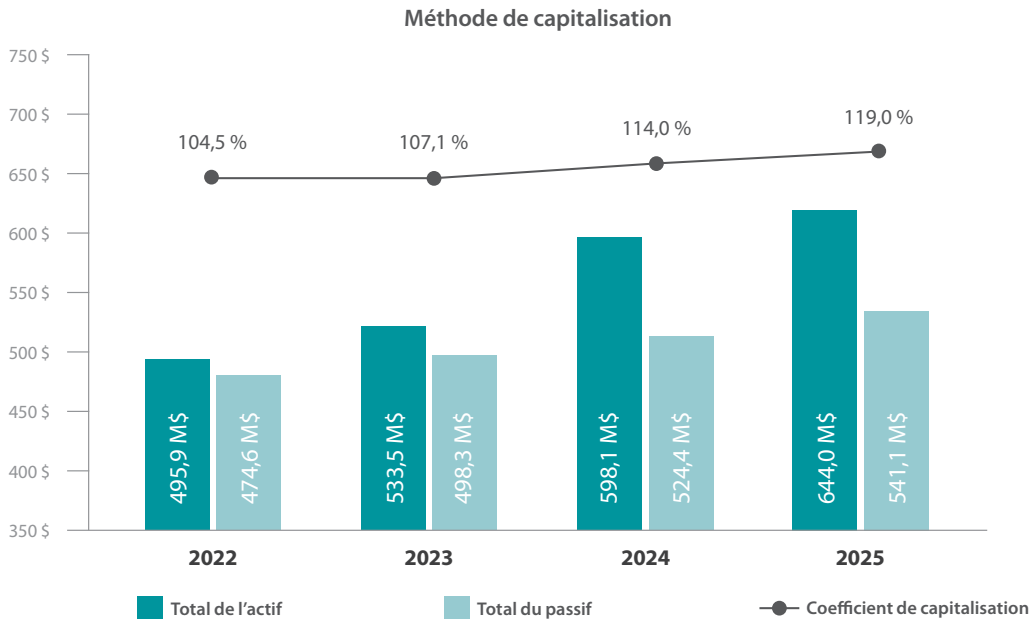

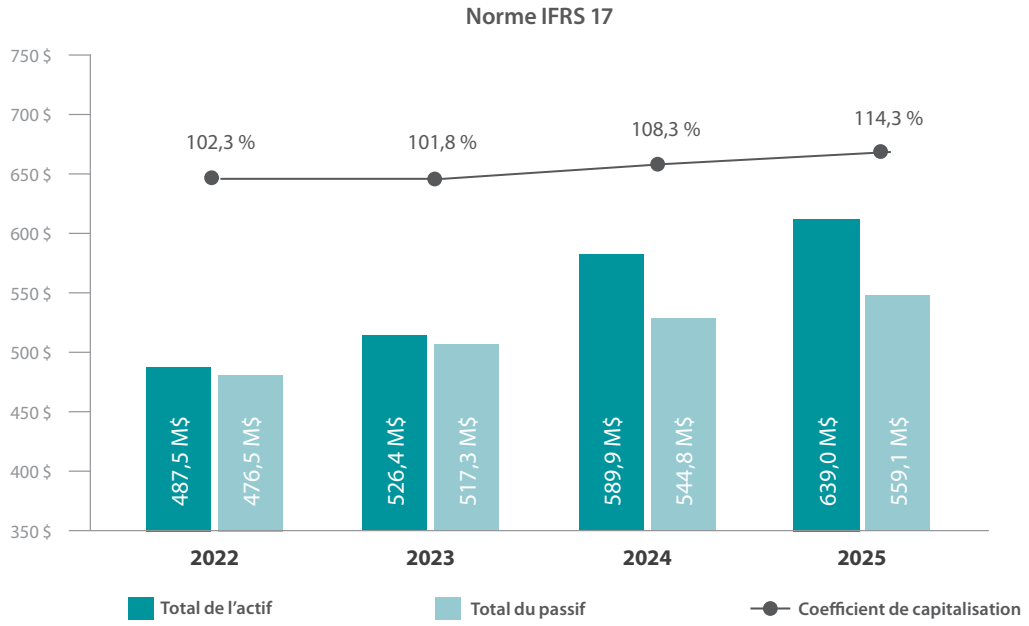

Les deux méthodes montrent que l'actif dépasse largement le passif, ce qui place la WSCC en bonne position pour faire face à la volatilité et honorer ses engagements. Le niveau de capitalisation cible à long terme de la WSCC est de 125 %, avec une fourchette d'exploitation privilégiée autour de ce niveau pour composer avec la volatilité liée aux risques de marché et d'assurance. La direction continuera d'utiliser des leviers comme les taux de cotisation, la stratégie d'investissement et la gestion des dépenses pour atteindre la fourchette cible et s'y maintenir au fil du temps.

Gestion des risques

La WSCC est exposée à une série de risques financiers et non financiers qui nécessitent une gestion et une surveillance rigoureuses. Telles sont les principales catégories de risques :

- **Risque d'assurance –** le risque que la fréquence et la gravité des accidents du travail, l'apparition de maladies professionnelles latentes ou des modifications à la législation entraînent des coûts de réclamation plus élevés que prévu. La WSCC gère le risque d'assurance par des programmes de prévention et de promotion de la sécurité, l'offre de souscriptions, la classification, une solide gestion des demandes d'indemnisation et une évaluation actuarielle régulière du passif au titre des contrats d'assurance.
- **Risque de marché et d'investissement –** le risque que les fluctuations des cours des actions, des taux d'intérêt, des écarts de crédit et des taux de change affectent la valeur du portefeuille de placements et, aux termes de la norme IFRS 17, l'évaluation du passif au titre des contrats d'assurance. La WSCC gère ce risque au moyen d'une stratégie d'investissement misant sur la diversification pour toutes les catégories d'actifs, les régions géographiques et les secteurs d'activité, en recourant à un chef sous-traitant des placements et par une surveillance régulière du rendement du portefeuille et de l'exposition aux risques.
- **Risque d'inflation –** le risque que la hausse de l'inflation, en particulier du côté des frais médicaux et des salaires, accroisse les charges afférentes aux activités d'assurance et le passif à long terme. La WSCC intègre des hypothèses relatives à l'inflation à ses modèles actuariels et suit de près les résultats techniques récents afin d'ajuster ces hypothèses au besoin.
- **Risque de crédit et de liquidité –** le risque que les contreparties ne respectent pas leurs obligations ou que la WSCC ne soit pas en mesure d'honorer ses propres obligations à leur échéance. Le risque de crédit se rapporte principalement à la recouvrabilité des cotisations et à la solvabilité des contreparties du portefeuille de placements. Le risque de liquidité est géré grâce à des placements liquides diversifiés ainsi qu'à une prévision active des flux de trésorerie.
- **Risque opérationnel et technologique** – le risque de perte due à l'insuffisance ou à la défaillance de processus internes, de personnes, de systèmes ou d'événements externes, y compris les cybermenaces. La WSCC gère le risque opérationnel au moyen de mécanismes de contrôle internes, de politiques et de procédures, de plans de continuité des activités et d'investissements continus dans les systèmes et la cybersécurité.
- **Risque lié à la gouvernance et à la conformité –** le risque de non-conformité aux lois, règlements et politiques internes, ou le risque que posent des structures de gouvernance inadéquates. La WSCC est supervisée par le Conseil de gouvernance, qui assure une surveillance indépendante des stratégies, des risques et des rapports financiers. Des vérificateurs externes et des actuaires indépendants examinent chaque année les états financiers et les principales hypothèses.

Aperçu

Rendement financier et approche de financement

Bien que la norme IFRS 17 soit fondée sur des principes et anticipe une volatilité accrue des marchés dans les résultats déclarés, la WSCC continuera de fonder ses décisions de financement sur une vision à long terme qui concilie les droits et les obligations des travailleurs blessés et des employeurs couverts. L'approche de financement reposant sur la méthode de capitalisation, qui s'harmonise avec les pratiques actuarielles reconnues et la politique de la WSCC en matière de placements, demeure essentielle au maintien de taux de cotisation stables et prévisibles.

En 2025, le maximum annuel de rémunération assurable (MARA) a augmenté, passant à 112 600 $ aux TNO et à 113 900 $ au Nunavut. Le MARA correspond au montant maximal des salaires pris en compte pour le calcul des prestations; il s'agit d'un facteur déterminant dans le traitement des demandes d'indemnisation et le calcul des gains assurables des employeurs. Le taux de cotisation provisoire de 2,40 $ par tranche de 100 $ de la masse salariale cotisable a été maintenu pour 2025.

En 2026, le MARA passera à 116 000 $ aux TNO et à 117 300 $ au Nunavut afin de s'ajuster à l'inflation salariale et de garantir une couverture adéquate aux travailleurs. Compte tenu de l'amélioration de la situation financière et des coefficients de capitalisation, la direction prévoit maintenir des taux de cotisation provisoires stables, sous réserve d'un suivi continu des faits et de la conjoncture économique.

Contexte économique et incidence sur les placements

L'incertitude devrait perdurer dans l'économie mondiale en raison des tensions géopolitiques, des conflits et de l'évolution des politiques commerciales. Au 28 février 2026, le portefeuille de placements avait progressé d'environ 2,5 % ou 15,0 M$ depuis la fin de l'exercice, bien que la durabilité de cette croissance soit incertaine dans un contexte mondial difficile. Les décisions de la Banque du Canada en matière de politique monétaire continueront d'influer sur les taux d'intérêt, l'inflation et les conditions sur les marchés financiers, et donc sur le rendement des placements et le passif au titre des contrats d'assurance de la WSCC.

La WSCC continuera de gérer le portefeuille de placements par l'entremise de son chef sous-traitant des placements, en maintenant une stratégie misant sur la diversification à long terme, conçue pour soutenir le niveau de capitalisation et limiter l'incidence de la volatilité à court terme des marchés sur les taux de cotisation.

Priorités stratégiques pour 2026

Pour ce qui est de 2026, telles sont les grandes priorités de la WSCC : Continuer de renforcer la sécurité au travail grâce à des programmes et des services visant à réduire la fréquence et la gravité des blessures.

- Améliorer les résultats en matière de retour au travail et de réadaptation afin d'accompagner les travailleurs blessés et de bien gérer les coûts des réclamations à long terme;
- Mettre en œuvre des mesures de contrôle des coûts améliorées et renforcer les pratiques de gestion des réclamations afin de maintenir les bons résultats enregistrés du côté des activités d'assurance;
- Parfaire les services et outils numériques destinés aux employeurs et aux travailleurs afin d'améliorer l'accès, l'efficacité et la qualité des données;
- Surveiller l'évolution des dispositions législatives, notamment les modifications apportées aux régimes de retraite et aux prestations, et mettre à jour les hypothèses actuarielles et les politiques, le cas échéant.

La WSCC reste résolue à assurer une communication transparente, une gestion rigoureuse du Fonds de protection des travailleurs et la promotion de milieux de travail sécuritaires, sains et productifs dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. L'amélioration significative de la situation financière et des coefficients de capitalisation en 2025 fournit une base solide pour honorer les obligations futures envers les intervenants tout en s'adaptant à un environnement économique et réglementaire en évolution.



Harry Cassie, Ph.D., MBA, M.Ph., CPA, CGA, FCCA, CFE, FCMI et gestionnaire agréé
Vice-président et dirigeant principal des finances

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le 17 avril 2026

Les présents états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission ») ainsi que tous les renseignements du présent rapport annuel relèvent de la direction de la Commission et ont été révisés et approuvés par le Conseil de gouvernance. Ils ont été préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité, publiées par l'International Accounting Standards Board, et comprennent certains montants, comme le passif au titre des contrats d'assurance, qui se fondent nécessairement sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités quant à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux dispositions législatives particulières, que les actifs sont protégés et que les dossiers appropriés sont bien tenus.

Le Conseil de gouvernance veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. Il est composé de membres n'étant pas des employés de la Commission, qui rencontrent régulièrement la direction et les vérificateurs externes. Les vérificateurs externes bénéficient d'un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

La vérificatrice générale du Canada effectue annuellement un audit indépendant et objectif des états financiers de la WSCC dans le but d'exprimer une opinion sur ceux-ci. Elle s'assure également que les opérations dont elle a pris connaissance dans le cadre de l'audit sont, à tous égards importants, conformes à des dispositions législatives particulières.

TELUS Santé, une société indépendante d'actuaires-conseils, a réalisé une évaluation actuarielle et émis un avis quant au caractère adéquat du passif au titre des contrats d'assurance de la Commission.



Rick Hunt
Président-directeur général



Harry Cassie, Ph.D., MBA, M.Ph., CPA, CGA, FCCA, CFE, FCMI et gestionnaire agréé
Vice-président et dirigeant principal des finances

Énoncé d'opinion actuarielle

TELUS® Health

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle sur le passif au titre des contrats d'assurance de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») en date du 31 décembre 2025 (la date de l'évaluation), conformément aux exigences de la norme IRFS 17. Les données, les hypothèses actuarielles, les méthodes d'évaluation et les résultats sont détaillés dans le rapport d'évaluation actuarielle à la date d'évaluation; le présent énoncé d'opinion fait partie intégrante de ce rapport.

À mon avis :

1. Les données sur lesquelles cette évaluation est fondée ont été fournies par la Commission conformément à nos directives. Nous avons vérifié le caractère raisonnable des données selon ce qui nous semblait approprié et sommes arrivés à la conclusion que celles-ci sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

2. Les hypothèses actuarielles adoptées lors du calcul du passif sont adéquates et appropriées aux fins de l'évaluation.

3. Les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation et conformes aux normes actuarielles acceptées pour les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada.

4. L'estimation du passif actuariel à la date de l'évaluation est de 528 820 000 $. Ce montant comprend les provisions pour les prestations et les frais d'administration à payer après la date de l'évaluation pour les réclamations survenues avant ou à la date de l'évaluation. L'évaluation tient compte d'une provision pour les réclamations futures découlant des maladies professionnelles à longue période de latence. Le passif ne comprend pas les employeurs auto-assurés ni les réclamations liées à la récolte des ressources fauniques.

5. Le passif couvre des provisions pour les paiements de pension suspendus, y compris les soldes historiques non réclamés; les chiffres ont été obtenus auprès du personnel des Services financiers de la Commission.

6. Le montant du passif actuariel comprend une provision appropriée pour l'ensemble des obligations en matière d'indemnisation pour préjudice corporel, compte tenu de la comptabilité du régime.

7. J'ai produit ce rapport et exprimé mon opinion conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

8. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.T.N.-O. de 2007, ch. 21, de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.Nun. 2007, ch. 15, ainsi que des politiques et pratiques de la WSCC en vigueur à la date de l'évaluation.



Jeff Queen, FICA

Ce rapport a été soumis au processus d'évaluation par les pairs et examiné par Sekayi Campbell, FICA.

Rapport de l'auditeur indépendant

Bureau du vérificateur général du Canada
Office of the Auditor General of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit,

ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et ses règlements ainsi que la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* du Nunavut et ses règlements.

À notre avis, les opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent. En outre, à notre avis, des livres comptables appropriés ont été tenus par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et les états financiers sont conformes à ces livres.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

Lana Dar

Lana Dar, CPA, CA
Directrice principale

Vancouver, Canada
Le 17 avril 2026

États financiers

État de la situation financière

Au 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2025	2024
	$	$
ACTIFS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**34 537**	19 906
Placements (notes 5 et 20)	**590 143**	555 418
Créances (note 6)	**1 728**	1 833
Charges payées d'avance	**713**	1 375
Immobilisations corporelles (note 7)	**6 002**	5 851
Actifs incorporels (note 8)	**1 310**	1 098
Actifs au titre du droit d'utilisation (note 9)	**4 585**	4 408
TOTAL DES ACTIFS	**639 018**	589 889
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
PASSIF		
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif (note 10)	**2 610**	2 318
Salaires et traitements payables	**3 621**	3 242
Obligations locatives (note 9)	**4 791**	4 584
Passif au titre des contrats d'assurance (note 11)	**534 855**	521 935
Passif au titre des contrats (note 13)	**10 164**	9 710
Revenus différés (note 13)	**2 134**	2 039
Avantages postérieurs à l'emploi	**949**	979
	559 124	544 807
CAPITAUX PROPRES		
Réserve d'exploitation (note 14.a)	**59 683**	23 415
Réserve pour remplacement des immobilisations (note 14.b)	**1 038**	2 494
Réserve pour catastrophes (note 14.c)	**19 173**	19 173
	79 894	45 082
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	**639 018**	589 889

Engagements (note 15) et éventualités (note 16)

État approuvé par le Conseil de gouvernance :

Jenni Bruce
Présidente du Conseil de gouvernance

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2025 $	2024 $
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ET CHARGES AFFÉRENTES		
Produits des activités d'assurance	**104 203**	103 920
Charges afférentes aux activités d'assurance (note 12)	**(89 362)**	(110 541)
Résultat des activités d'assurance	**14 841**	(6 621)
Revenus (pertes) de placements		
Intérêts	**936**	1 059
Dividendes	**50 456**	33 435
Gains (pertes) de placements (note 5.a)	**(4 978)**	34 628
Frais de placement	**(1 378)**	(1 252)
Revenus nets de placements	**45 036**	67 870
Produits financiers (charges financières) d'assurance pour les contrats d'assurance émis (note 12)	(16 757)	(18 097)
Résultats financiers nets de l'assurance	**43 120**	43 152
AUTRES PRODUITS ET CHARGES		
Frais d'administration et frais généraux (note 18)	**(10 271)**	(8 849)
Amendes et revenus divers	**2 186**	1 905
Autres produits (charges) nets	**(8 085)**	(6 944)
Revenus (pertes) avant les autres éléments du résultat global	**35 035**	36 208
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultats au cours de périodes ultérieures :		
Gains (pertes) de réévaluation sur un régime à prestations déterminées	**(223)**	(260)
Total du résultat global (pertes)	**34 812**	35 948

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	Réserve d'exploitation $	Réserve pour remplacement des immobilisations $	Réserve pour catastrophes $	Total $
Solde au 31 décembre 2023	**(16 123)**	**2 163**	**23 094**	**9 134**
Revenus (pertes) avant les autres éléments du résultat global	36 208	-	-	36 208
Pertes de réévaluation sur un régime à prestations déterminées	(260)	-	-	(260)
Transfert à la réserve pour catastrophes	3 921	-	(3 921)	-
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(331)	331	-	-
Solde au 31 décembre 2024	**23 415**	**2 494**	**19 173**	**45 082**
Revenus (pertes) avant les autres éléments du résultat global	35 035	-	-	35 035
Pertes de réévaluation sur un régime à prestations déterminées	(223)	-	-	(223)
Transfert de la réserve pour remplacement des immobilisations	1 456	(1 456)	-	-
Solde au 31 décembre 2025	**59 683**	**1 038**	**19 173**	**79 894**

Gestion des immobilisations et réserves (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2025 $	2024 $
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaissements :		
Employeurs – produits des activités d'assurance	**111 244**	102 779
Revenus divers	**1 544**	2 498
Décaissements :		
Paiements au titre des coûts des réclamations et de la gestion des réclamations	**(96 329)**	(99 439)
Recouvrement net (paiement) pour les exploitants de ressources	**454**	(819)
Achat de biens et de services	**(8 470)**	(6 867)
Intérêts sur les obligations locatives	**(255)**	(119)
Frais de placement	**(1 378)**	(1 252)
Flux de trésorerie (utilisés) provenant des activités d'exploitation	**6 810**	(3 219)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente de placements	**49 522**	141 881
Achat de placements	**(89 238)**	(176 210)
Dividendes reçus	**50 469**	33 424
Intérêts reçus	**929**	1 100
Achats d'actifs incorporels	**(572)**	-
Achats d'immobilisations corporelles	**(904)**	(383)
Flux de trésorerie générés (ou utilisés) par les activités d'investissement	**10 206**	(188)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Principal de l'obligation locative	**(2 385)**	(2 177)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement (ou utilisés par celles-ci)	**(2 385)**	(2 177)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**14 631**	(5 584)
Trésorerie et équivalents de trésorerie – en début d'exercice	**19 906**	25 490
Trésorerie et équivalents de trésorerie – en fin d'exercice	**34 537**	19 906

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 (en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la Commission) est domiciliée au Canada. La Commission, une entité territoriale, a été établie et mène ses activités en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (les Lois). De plus, elle est responsable de l'application des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et des *Lois sur l'usage des explosifs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu ni à la taxe sur les produits et services.

La Commission a son bureau principal à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'un bureau régional à Iqaluit, au Nunavut (tous deux au Canada).

Le mandat de la Commission est de fournir aux travailleuses et travailleurs blessés des prestations et de percevoir des cotisations auprès des employeurs pour couvrir le coût actuel et futur des réclamations existantes et des réclamations liées aux maladies professionnelles latentes. La Commission a également la responsabilité d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité et de surveiller et faire appliquer les pratiques de sécurité en milieu de travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale qui prévoit une commission commune de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleuses et travailleurs afin de permettre à la Commission de demeurer une seule et même entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis correspondant à au moins un exercice complet.

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB pour International Accounting Standards Board).

Le Conseil de gouvernance a autorisé la publication des états financiers le 17 avril 2026.

Mode de préparation

Les états financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour certains actifs et éléments du passif évalués à la juste valeur, comme l'expliquent les méthodes comptables. Ils sont présentés en dollars canadiens et arrondis au millier près (000 $). Les renseignements significatifs en matière de méthodes comptables sont résumés comme suit :

a) Présentation des états financiers

La Commission présente les éléments d'actif et de passif dans l'état de la situation financière en ordre de liquidité. Lorsque des éléments contiennent des montants qui devraient être recouvrés ou réglés après plus d'un an et des montants qui devraient être recouvrés dans l'année qui suit la période de déclaration, la Commission présente les deux composantes dans les notes complémentaires aux états financiers.

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Commission devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels ont expiré ou lorsque les risques et les avantages sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté, annulé ou échu.

Les actifs financiers sont classés comme suit : à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti. La classification est déterminée par le modèle opérationnel de la Commission pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. Le modèle opérationnel détermine si les flux de trésorerie résulteront de la perception de flux de trésorerie contractuels, de la vente d'actifs financiers ou des deux. La comptabilisation initiale dépend du but pour lequel le placement a été acquis. L'achat et la vente d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement pour tous les instruments financiers.

Les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés en résultats sont présentés dans les revenus de placements, à l'exception de la perte de valeur sur les créances, qui est présentée dans les frais d'administration.

Les revenus de placements comprennent les intérêts et les dividendes gagnés au cours de la période, les gains et pertes réalisés au cours de la période découlant de la vente de placements ainsi que les gains et pertes non réalisés découlant des fluctuations de la juste valeur au cours de la période, déduction faite des frais de gestion des placements.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers qui sont détenus dans un modèle opérationnel autre que celui de détention à des fins de recouvrement ou à des fins de recouvrement et de vente sont classés dans la catégorie « à la juste valeur par le biais du résultat net ». En outre, quel que soit le modèle opérationnel, les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ne concernent pas uniquement le paiement du capital et des intérêts sont comptabilisés dans cette catégorie. Une organisation peut également choisir de classer ses actifs dans cette catégorie si une autre catégorie entraîne une non-concordance comptable.

Les actifs de cette catégorie comprennent le portefeuille de placements de la Commission, y compris les instruments à revenu fixe, le fonds d'infrastructure, les capitaux propres et les placements de portefeuille en biens immobiliers.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec les gains ou les pertes réalisés ainsi que les variations des gains et des pertes non réalisés, comptabilisés en résultat net comme revenus de placements. La juste valeur des investissements cotés est établie en fonction des cours de clôture du marché. Les coûts de transaction directement liés à la juste valeur par le biais du résultat net des actifs financiers sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

Tous les placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie gérés par des gestionnaires de placements, sont classés comme des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, lesquels ont été désignés par la Commission comme des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, conformément à la norme IFRS 9.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût après amortissement si les conditions suivantes sont remplies :

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

- Leur détention s'inscrit dans un modèle opérationnel dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et de percevoir leurs flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles des actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont d'abord comptabilisés à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode de l'intérêt effectif. Les intérêts ainsi que les gains ou pertes réalisés et non réalisés sont compris dans les revenus de placements. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les créances entrent dans cette catégorie.

Les créances sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues conformément aux modalités du contrat connexe et sont à court terme; par conséquent, la valeur comptable nette est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

Les coûts de transaction sont capitalisés au moment de la constatation initiale et sont comptabilisés en résultat selon la méthode de l'intérêt effectif. Les gains et pertes réalisés ainsi que les intérêts sont comptabilisés en résultat comme revenus de placements.

Dépréciation d'actifs financiers

Les dispositions relatives à la dépréciation dans la norme IFRS 9 utilisent davantage de renseignements de nature prospective pour comptabiliser les pertes de crédit attendues – le « modèle des pertes de crédit attendues ». Les instruments entrant dans le champ d'application des exigences comprennent les actifs financiers évalués au coût amorti.

La comptabilisation d'une dépréciation exige que la Commission tienne compte d'un large éventail de renseignements lors de l'évaluation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues, notamment des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier. La Commission a choisi d'utiliser la méthode simplifiée des pertes sur créances. Les créances comprennent une estimation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie en utilisant la méthode simplifiée avec une provision en prévision des créances douteuses. Elles sont régulièrement examinées pour déterminer si le compte doit être radié. Les créances clients sont radiées, autrement dit décomptabilisées, lorsqu'il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement. Toute reprise de radiation est imputée à l'état du résultat global lorsqu'elle est reçue.

Autres éléments

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés comme des revenus dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés. Les revenus d'intérêts sur des actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus de dividendes sont constatés en résultats lorsque le droit de recevoir le paiement est établi. Les frais de transaction sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes ainsi que les gains et pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion des soldes en devises à la fin de l'exercice et des opérations en devises au cours de l'exercice sont comptabilisés comme des revenus de placements dans l'état du résultat global.

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement classés comme étant « évalués ultérieurement au coût amorti » ou comme des « passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ». Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et, le cas échéant, ajustés en fonction des coûts de transaction, sauf s'ils sont désignés comme passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Par la suite, les passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf pour les dérivés et les passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat, qui sont comptabilisés ultérieurement à la juste valeur, les profits ou les pertes étant comptabilisés en résultat net (à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont désignés et efficaces comme instruments de couverture).

Toutes les charges d'intérêts et, le cas échéant, les variations de la juste valeur d'un passif financier qui sont déclarées en résultat net sont incluses dans les charges ou les produits financiers.

Les passifs financiers de la Commission comprennent les créditeurs, les charges à payer et d'autres éléments du passif, les traitements et salaires payables, les obligations locatives et le passif au titre des contrats, et ils sont classés et évalués au coût amorti. En raison de leur nature à court terme, la valeur comptable de ces créditeurs est une approximation raisonnable de la juste valeur.

Décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration, ou que les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. La Commission décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont remplies, sont annulées ou expirent.

Hiérarchie de la juste valeur

Tous les éléments d'actif et de passif pour lesquels la juste valeur est évaluée ou indiquée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des données d'entrée pour les techniques d'évaluation suivantes :

- Le niveau 1 est utilisé lorsqu'il y a des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, par exemple :
  - des titres négociés en bourse;
  - des unités de fonds distincts dont la valeur théorique est établie quotidiennement.
- Le niveau 2 est utilisé lorsqu'il y a d'autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement, par exemple :
  - les évaluations fondées sur des évaluations des biens, elles-mêmes fondées sur des mesures de marché observables, comme les taux de capitalisation, les taux de croissance ou les taux de location;
  - des obligations négociées hors cote plutôt qu'en bourse.

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

- Le niveau 3 est utilisé lorsqu'il y a des techniques qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Un changement dans la méthode d'évaluation peut entraîner des transferts vers ou depuis le niveau attribué à un actif. La politique de la Commission est de comptabiliser les transferts vers ou depuis les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de situation qui a occasionné le transfert.

c) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière, la trésorerie comprend les instruments du marché monétaire ayant une durée de trois mois ou moins au moment de leur acquisition et qui sont facilement convertibles en espèces. Les liquidités détenues par les gestionnaires de placements pour être investies sont incluses dans la trésorerie.

d) Contrats d'assurance

Classement

Les contrats d'assurance sont des contrats en vertu desquels la Commission accepte un risque d'assurance important de la part d'un employeur, en convenant d'indemniser le travailleur blessé en cas de blessure au travail. La Commission détermine si elle a un risque d'assurance important en comparant les prestations payables après un événement assuré avec les prestations payables si l'événement assuré ne s'est pas produit.

Séparation des composants

La Commission évalue ses contrats d'assurance pour déterminer s'ils contiennent des éléments distincts qui doivent être comptabilisés en vertu d'une autre norme IFRS. Après avoir séparé les différents composants, elle applique la norme IFRS 17 à tous les autres composants du contrat d'assurance. La Commission a séparé l'arrangement avec les récolteurs de ressources renouvelables (chasseurs et piégeurs) et applique la norme IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients, telle que décrite plus en détail à la note 13.

Niveau de regroupement

La norme IFRS 17 impose à la Commission de déterminer le niveau de regroupement pour l'application de ses exigences. Les groupes de contrats comportant des risques similaires sont gérés ensemble et regroupés en portefeuilles. Les portefeuilles de contrats sont ensuite divisés en trois catégories en fonction de la rentabilité attendue au moment de leur création : les contrats déficitaires (le cas échéant), les contrats ne présentant aucun risque significatif de devenir déficitaires (le cas échéant) et les contrats restants. La norme IFRS 17 exige également qu'aucun groupe ne contienne, aux fins de regroupement, des contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Niveau de regroupement (suite)

La Commission a choisi de regrouper les contrats d'assurance émis en un seul portefeuille par année, ces contrats durant tous un an (de janvier à décembre). Tous les contrats d'assurance de la Commission sont émis au même moment chaque année ou au cours de la même période de couverture annuelle pour les nouveaux employeurs; ils partagent des risques similaires et sont gérés ensemble. Ce portefeuille unique est composé de contrats d'assurance individuels visant à fournir des prestations d'assurance aux travailleurs blessés. Le portefeuille de contrats est ensuite divisé en fonction de la rentabilité. Au cours de chaque année, le portefeuille de contrats d'assurance est divisé comme suit :

- Groupe de contrats d'assurance qui sont déficitaires lors de la comptabilisation initiale (le cas échéant);
- Groupe de contrats d'assurance qui, lors de la comptabilisation initiale, n'ont aucune possibilité significative de devenir déficitaires ultérieurement (le cas échéant);
- Groupe de contrats d'assurance restants au sein du groupe (le cas échéant).

La Commission procède à une évaluation annuelle de la rentabilité de son portefeuille afin de déterminer la rentabilité escomptée. Elle affecte chaque portefeuille annuel au même groupe de rentabilité en fonction de ses stratégies de tarification et de gestion des risques fondées sur le risque collectif de tous les employeurs assurés. La Commission a déterminé que tous les contrats dans chaque portefeuille annuel font partie du même groupe de rentabilité en fonction de ses stratégies de tarification et de gestion des risques, qui sont fondées sur le risque collectif de tous les employeurs assurés.

Comptabilisation

La Commission comptabilise les groupes de contrats d'assurance qu'elle émet à compter de la première des dates ou situations suivantes :

- La date du début de la période de couverture du groupe de contrats;
- La date à laquelle le premier paiement est dû par un employeur ou à laquelle le premier paiement est reçu;
- Pour un groupe de contrats déficitaires, si les faits et les circonstances indiquent un déficit.

Les contrats d'assurance de la Commission sont comptabilisés sur une base annuelle, la date de comptabilisation initiale étant généralement le 1er janvier (à l'exception des nouveaux employeurs de la Commission). Les contrats de la Commission entrent en vigueur le 1er janvier de chaque année pour les employeurs existants, ce qui coïncide avec le début de la période de couverture et lorsque les taux de cotisation sont considérés comme contraignants. De nouveaux employeurs sont ajoutés au portefeuille de contrats d'assurance lorsque l'une des conditions ci-dessus est remplie.

Périmètre du contrat

Le périmètre du contrat est utilisé pour déterminer les flux de trésorerie à inclure dans les groupes de contrats d'assurance. Une obligation substantielle de fournir des services liés à un contrat d'assurance cesse dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Périmètre du contrat (suite)

- La Commission a la capacité de réévaluer les risques de l'employeur et, par conséquent, de fixer un prix qui reflète ces risques;
- Les deux critères suivants sont remplis :
    - La Commission a la capacité de fixer le prix du groupe de contrats de manière à ce qu'il reflète le risque réévalué du groupe de contrats d'assurance;
    - La tarification des primes liées à la couverture jusqu'à la date de réévaluation des risques ne reflète pas les risques liés aux périodes postérieures à la date de réévaluation.

La Commission a déterminé que les contrats d'assurance ont une durée annuelle qui est garantie renouvelable chaque année. Toutefois, elle a la capacité de réévaluer les primes en fonction du risque, de l'expérience et des données historiques chaque année. Étant donné que l'obligation substantielle de fournir à l'employeur une couverture d'assurance prend fin lorsque la Commission a la capacité de réévaluer les risques de l'employeur, la limite du contrat et les flux de trésorerie sont considérés comme étant d'un an.

Mesure

La Commission utilise la méthode de la répartition des primes pour tous les groupes de contrats d'assurance qu'elle émet à des employeurs parce que la période de couverture de chaque contrat d'assurance est d'un an ou moins, y compris les services prévus aux contrats d'assurance découlant de toutes les primes comprises dans le périmètre du contrat.

Mesure initiale

Pour les groupes de contrats d'assurance qui ne sont pas déficitaires lors de la comptabilisation initiale, la Commission évalue le passif pour la couverture restante comme les primes perçues, le cas échéant, à la date de la comptabilisation initiale. Elle a choisi de comptabiliser immédiatement en charges tout coût d'acquisition et n'engage aucun autre flux de trésorerie avant la date de début du contrat. Par conséquent, aucun autre ajustement n'est apporté au passif pour la couverture restante lors de la comptabilisation initiale. Lorsque le périmètre du contrat est d'un an, aucun rajustement n'est requis pour l'accroissement d'intérêts sur le passif correspondant à la couverture restante.

Pour les contrats d'assurance dont les faits et circonstances indiquent que le groupe de contrats d'assurance est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, la Commission regroupe séparément les contrats déficitaires des autres contrats et comptabilise une perte en tant qu'élément des charges afférentes aux activités d'assurance. La Commission établirait également un élément de perte pour le passif correspondant à la couverture restante de ces contrats déficitaires lors de l'évaluation initiale.

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Mesure (suite)

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier reflète la somme que la Commission demande pour prendre en charge l'incertitude quant au montant et à l'échéancier du flux de trésorerie découlant des contrats d'assurance. Bien que des risques non financiers soient inhérents aux activités de la Commission, celle-ci ne cherche pas à obtenir une compensation pour l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui découlent des risques non financiers, en raison de la nature de ses activités. Étant donné que la Commission génère suffisamment de primes et de revenus d'investissement pour financer entièrement ses activités d'assurance et ses autres activités administratives, aucune compensation n'est requise ni gagnée par la Commission pour ce risque et, à ce titre, l'ajustement du risque a été déterminé comme étant approximativement nul ou négligeable.

La Commission a estimé l'ajustement au risque en utilisant un niveau de confiance de 50 %, ce qui correspond à la probabilité que le résultat réel des flux de trésorerie futurs associés aux demandes d'indemnisation et aux dépenses de la Commission soit inférieur au passif.

Taux d'actualisation

Le passif au titre des contrats d'assurance est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus comme étant la somme d'une courbe de rendement sans risque dérivée des émissions du gouvernement du Canada et d'une prime pour illiquidité dérivée d'un portefeuille de référence. L'approche ascendante a été appliquée pour déterminer le taux d'actualisation à l'aide de la courbe de référence de la norme IFRS 17 de Fiera Capital Corporation.

Flux de trésorerie d'exécution

Les flux de trésorerie d'exécution comprennent les estimations pondérées des flux de trésorerie futurs, actualisés pour refléter la valeur temporelle de l'argent et les risques financiers associés, plus un ajustement au risque pour les risques non financiers qui a été déterminé comme étant négligeable. Ils sont composés des dépenses directes liées aux activités d'assurance et d'une allocation de dépenses indirectes. Les frais de gestion des réclamations inclus dans les flux de trésorerie futurs reflètent une répartition systématique des frais généraux directement attribuables à l'exécution des contrats. Les salaires de l'administration et les dépenses sont imputés à la gestion des réclamations en fonction du niveau des activités fonctionnelles des unités opérationnelles intervenant dans le traitement des demandes d'indemnisation. Le niveau actuel des dépenses est considéré comme une base appropriée, étant corrigé au besoin en fonction de l'inflation prévue des dépenses.

Voir la note 18 concernant les frais d'administration et généraux pour obtenir des détails sur les frais généraux totaux affectés à la gestion des réclamations et à l'administration générale.

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Mesure (suite)
Mesure ultérieure

Passif correspondant à la couverture restante

À la fin de chaque période de référence, la Commission évalue la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante comme suit :

- Le passif pour la couverture restante au début de la période;
- Plus les primes perçues au cours de la période;
- Moins le montant comptabilisé comme produit des activités d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Lorsque les contrats d'assurance de la Commission correspondent précisément à la période de présentation de l'information financière annuelle, le passif pour la couverture restante à la fin de chaque période de référence annuelle est nul, ce qui signifie que toutes les obligations contractuelles ont été remplies. Toute prime payée d'avance par l'employeur pour une année contractuelle future est incluse dans l'évaluation initiale du passif au titre de la couverture restante. La Commission mesure la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de référence comme étant le passif au titre de la couverture restante au début de la période.

Étant donné que la limite du contrat est d'un an et que la Commission utilise la méthode de répartition des primes, tout déficit constaté au 1er janvier l'est pleinement à la fin de l'exercice.

Passif au titre des réclamations subies

La Commission estime le passif au titre des réclamations subies comme les flux de trésorerie d'exécution découlant des demandes d'indemnisation. Les flux de trésorerie d'exécution incorporent, de manière impartiale, tous les renseignements raisonnables et justifiables disponibles sans coûts ou efforts indus sur le montant, le calendrier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs. Ils reflètent les estimations actuelles de la Commission et incluent un ajustement explicite pour le risque non financier. La Commission n'ajuste pas les flux de trésorerie futurs pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent et de l'effet du risque financier pour les réclamations subies qui devraient être payées dans l'année suivant leur dépôt.

Le passif au titre des réclamations subies représente la valeur actualisée des paiements futurs prévus des demandes d'indemnisation découlant d'accidents qui ont eu lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend aussi une provision pour toutes les demandes d'indemnisation pour maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient se déclarer dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. Les maladies professionnelles diffèrent des autres types d'accidents du travail dans la mesure où il peut s'écouler un laps de temps considérable entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle et qui fait l'objet d'une réclamation. De plus, il peut être difficile d'établir un lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail. Une partie du passif total est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Le passif au titre des réclamations subies comprend également une provision pour frais de gestion des demandes d'indemnisation futures.

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Mesure (suite)

Le passif au titre des réclamations subies comprend une provision pour l'ensemble des prestations prévues par les lois, les politiques et les pratiques administratives actuelles. De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif, notamment des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des réclamations subies est déterminé tous les ans par un actuaire indépendant. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des réclamations subies est jointe aux présents états financiers.

Contrats déficitaires

Si, au cours de la période contractuelle, les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, la Commission constate une perte de résultat pour la sortie nette, ce qui a pour effet que la valeur comptable du passif du groupe est égale aux flux de trésorerie d'exécution. Une composante perte est établie par la Commission pour le passif au titre de la couverture restante pour le groupe déficitaire, indiquant les pertes constatées.

La variation du passif au titre des réclamations subies à la suite de changements dans les taux d'actualisation sera comptabilisée dans les produits financiers ou les charges financières d'assurance.

Modification et décomptabilisation

La Commission décomptabilise les contrats d'assurance lorsque les droits et obligations y afférents sont éteints ou que le contrat est modifié de telle sorte que la modification entraîne un changement dans le modèle d'évaluation, modifie substantiellement les limites du contrat ou exige que le contrat modifié soit inclus dans un groupe différent. Par conséquent, la Commission décomptabilise le contrat initial et reconnaît le contrat modifié comme un nouveau contrat. Lorsqu'une modification n'entraîne pas de décomptabilisation, la Commission comptabilise les montants payés ou reçus pour la modification du contrat en tant qu'ajustement du passif correspondant à la couverture restante.

Produits des activités d'assurance

Au début de chaque exercice, la Commission impose des cotisations aux employeurs en appliquant le taux de cotisation de leur secteur d'activité à leur masse salariale pour l'exercice. Les cotisations sont payables par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, les employeurs déposent un état de la masse salariale cotisable réelle, et l'écart entre les cotisations estimatives et les cotisations réelles est constaté soit comme une augmentation du produit des activités d'assurance et comptabilisé dans les cotisations à recevoir, soit comme une réduction du produit des activités d'assurance et comptabilisé dans les cotisations à rembourser. Lorsqu'un employeur ne fournit pas de masse salariale estimative, la Commission fait une estimation et impose des cotisations en se fondant sur ses expériences antérieures avec l'employeur et dans ce secteur d'activité.

Les produits des activités d'assurance comptabilisés pour la période sont le montant des recettes d'évaluation prévues allouées à la période. La Commission affecte les recettes attendues des cotisations à chaque période du service des contrats d'assurance sur la base du temps écoulé (l'année civile).

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

d) Contrats d'assurance (suite)

Mesure (suite)

Produits financiers et charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués de la variation de la valeur comptable des contrats d'assurance qui découle de ce qui suit :

- L'effet de la valeur temps de l'argent et ses variations;
- L'effet du risque financier et ses variations.

La Commission comptabilise tous les produits financiers et les charges financières d'assurance dans l'état des résultats.

e) Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers

En vertu de l'article 64 des *Lois*, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui a trait à la blessure d'un demandeur. Dans le cas d'un règlement, ou en raison d'une décision du Tribunal, le montant du règlement, moins les recouvrements des dépens et les frais associés à la réclamation qui ont été engagés par la Commission, est distribué au demandeur.

Les recouvrements de tiers sont comptabilisés lorsque la perception des sommes est pratiquement certaine et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les recouvrements pour les frais des réclamations sont comptabilisés dans l'état du résultat global, déduction faite des frais juridiques conditionnels. Les frais juridiques non conditionnels sont comptabilisés dans les services professionnels et les recouvrements subséquents de ces frais sont comptabilisés dans les recouvrements au sein des frais d'administration et des frais généraux.

f) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins l'amortissement cumulé et les moins-values. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimative :

- Bâtiment 15 à 50 ans
- Équipement 2 à 10 ans
- Ameublement 5 à 15 ans
- Véhicules 7 ans
- Améliorations locatives la moindre de la vie utile de l'amélioration ou de la durée du bail

Lorsque les immobilisations corporelles comprennent des composantes importantes ayant des durées de vie utile différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les méthodes d'amortissement, les durées de vie utile et les valeurs résiduelles sont revues à la fin de chaque exercice financier et rajustées au besoin. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

g) Actifs incorporels

Les frais de recherche sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les frais de développement des systèmes logiciels créés à l'interne sont capitalisés lorsque les systèmes sont techniquement réalisables, que les ressources sont disponibles, que les frais peuvent être évalués de façon fiable, que la direction envisage d'utiliser l'actif et que des avantages économiques futurs sont probables. L'actif est décomptabilisé lorsqu'il ne répond plus à ces critères. Lorsque l'actif est essentiellement terminé et prêt à être utilisé, la capitalisation des frais de développement prend fin, et les coûts sont transférés à la catégorie d'actifs correspondante et sont amortis.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative (2 à 15 ans) de l'actif. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

h) Passif au titre des contrats

Le passif au titre des contrats représente les montants pré-financés reçus du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de celui du Nunavut. Cette transaction est considérée comme étant une auto-assurance par ces gouvernements en vue de l'administration de demandes d'indemnisation par la Commission en tant qu'agent en vertu des protocoles d'entente respectifs pour les chasseurs et les piégeurs conclus avec ceux-ci. Le solde du passif est décomptabilisé au fur et à mesure que la Commission effectue des paiements aux chasseurs et piégeurs.

i) Revenus différés

Les revenus différés représentent les montants des frais d'administration reçus à l'avance du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de celui du Nunavut pour l'administration des demandes d'indemnisation par la Commission agissant en tant qu'agent en vertu des protocoles d'entente respectifs pour les chasseurs et les trappeurs que la Commission a conclus avec ces parties. Les revenus différés seront comptabilisés en tant que recettes accessoires dans l'état du résultat global à mesure que les services correspondants seront fournis.

j) Avantages du personnel

Régime de pension

Une très grande partie des employés de la Commission participent au régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur, la Commission n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations additionnelles pour des services passés ou pour un quelconque déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les employés ont rendu des services, et représentent l'obligation totale de la Commission au titre des prestations de retraite.

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

j) Avantages sociaux des employés (suite)

Autres avantages du personnel à long terme

Les avantages qui doivent être réglés dans plus de douze mois sont déterminés sur la base d'une évaluation actuarielle comme étant la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés, les gains et pertes actuariels étant comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés. Ils comprennent les congés de maladie et les congés spéciaux qui ont été accumulés, mais pas utilisés.

Avantages postérieurs à l'emploi

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à des avantages de départ autres que des prestations de retraite dans le cas d'une démission, ou à une pension établie en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin d'emploi, et à une aide au déménagement basée sur le nombre d'années de service. L'obligation est calculée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services sur une base actuarielle. Le passif au titre des avantages du personnel constitués est fondé sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2025 telle qu'elle a été calculée par l'actuaire de la Commission. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en résultat dans les autres éléments du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont engagés, et les réévaluations ne sont pas reclassées en résultat au cours de périodes ultérieures. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice sont immédiatement transférés dans la réserve d'exploitation.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel qui doivent être réglés dans les douze mois qui suivent la date de clôture sont évalués sur une base non actualisée. Ils comprennent les traitements et salaires payables, ainsi que les vacances annuelles qui ont été accumulées, mais pas encore utilisées.

k) Actifs au titre de droits d'utilisation et obligations locatives

À la date de passation d'un contrat, la Commission apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. La Commission comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (comme les ordinateurs personnels et le matériel de bureau). Pour ces types de contrats, la Commission comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas versés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Commission.

L'obligation locative est présentée sous un poste distinct dans l'état de la situation financière et ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyer effectués.

La Commission réévalue l'obligation locative (et apporte un ajustement correspondant à l'actif au titre du droit d'utilisation connexe) dès qu'il y a une modification à la durée du contrat de location.

2. Déclaration de conformité, mode de préparation et sommaire des renseignements significatifs en matière de méthodes comptables (suite)

k) Actifs au titre du droit d'utilisation et obligations locatives (suite)

Les actifs au titre du droit d'utilisation comprennent le montant initial de l'obligation locative correspondante et les paiements de loyers effectués à la date de début du contrat ou avant cette date. Ils sont par la suite mesurés au coût diminué du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur (moins-values). Ils sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée de vie utile du bien sous-jacent. L'amortissement commence à la date de début du contrat de location. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont présentés sous un poste distinct dans l'état consolidé de la situation financière.

l) Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date de clôture, la Commission détermine s'il y a des signes indiquant qu'un actif pourrait avoir subi une dépréciation. Si de tels signes sont présents, la Commission détermine la valeur recouvrable de l'actif concerné. La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée de la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), moins les coûts de vente, et de sa valeur d'usage. Cette valeur est déterminée pour un actif individuel, à moins que l'actif ne génère pas de rentrées de fonds largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable.

À la suite d'une analyse des flux de trésorerie, la Commission indique que l'UGT appropriée aux fins d'examen de la dépréciation est l'entité. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les *Lois*, la Commission peut augmenter les primes ou imposer un supplément de primes afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible et le maintien d'un risque de dépréciation faible sur le plan de l'entité.

3. Normes comptables nouvelles et révisées

Telles sont les normes comptables IFRS nouvelles et révisées qui sont publiées, mais non encore entrées en vigueur :

IFRS 18 – États financiers : présentation et informations à fournir

La norme IFRS 18 remplace la norme ISA 1 et introduit de nouvelles exigences pour :

- présenter des catégories déterminées et des totaux partiels définis dans l'état du résultat global;
- fournir des informations sur les mesures de rendement définies par la direction dans les notes afférentes aux états financiers;
- améliorer le regroupement et la ventilation des postes dans les états financiers.

La norme IFRS 18 exige une application rétrospective avec des dispositions transitoires particulières. La nouvelle norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, et son adoption anticipée est autorisée. Cette nouvelle norme devrait avoir une incidence sur la façon dont le rendement est présenté dans l'état du résultat global ainsi que sur les informations connexes sur le rendement annuel. La Commission n'a pas opté pour une adoption anticipée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3. Normes comptables nouvelles et révisées (suite)

La Commission prévoit de procéder à une évaluation formelle de l'incidence de l'adoption de la norme IFRS 18 au cours de l'exercice à venir. À l'heure actuelle, l'incidence éventuelle sur les états financiers de la Commission ne peut être estimée de manière raisonnable.

4. Estimations et jugements comptables critiques

La Commission procède à des estimations et à des jugements en ce qui concerne certains actifs et passifs clés. Les estimations et les jugements sont constamment évalués et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions d'événements futurs considérées comme étant raisonnables compte tenu des circonstances. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont passées en revue ainsi que dans les périodes futures concernées.

Plus particulièrement, les renseignements concernant les principaux domaines dans lesquels des estimations incertaines risquent fort d'entraîner des rajustements importants au cours du prochain exercice figurent dans la note 11 – Contrats d'assurance. L'incertitude de l'estimation est liée à la détermination des hypothèses.

Plus particulièrement, les renseignements sur l'exercice du jugement critique quant aux méthodes comptables qui ont le plus grand effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrits dans les notes suivantes :

- Note 11 – Contrats d'assurance, plus précisément, la détermination des hypothèses dont fait mention la note 2.d), soit l'évaluation du caractère déficitaire des contrats, les jugements concernant le regroupement des contrats, la détermination des limites des contrats et l'affectation des frais généraux et des dépenses administratives aux activités d'assurance;

- Notes 2.b) et 5 – Placements, classement et évaluation des instruments financiers;

- Note 2.b) – Dépréciation des actifs financiers;

- Note 2.d) – Détermination de la masse salariale dans le cadre de l'estimation des produits des activités d'assurance accumulés.

5. Placements

La Commission détient indirectement des placements dans les catégories d'actifs énumérées ci-dessous, c'est-à-dire des parts dans des fonds qui détiennent les placements correspondants. L'objectif de la Commission en matière de placements est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financer son passif au titre des contrats d'assurance, couvrir ses charges d'exploitation et établir des taux de cotisation raisonnables et stables pour les employeurs. La Commission fait preuve de jugement pour le classement des titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie du fonds commun.

La juste valeur et le coût des placements sont présentés dans le tableau suivant :

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024	
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
	$	$	$	$
Fonds communs				
Revenu fixe				
Fonds d'obligations indexées	196 712	203 702	194 478	200 695
Fonds de placement hypothécaires	-	-	15 684	9 996
Dette privée canadienne	42 740	40 970	41 088	39 044
Dette privée mondiale	28 360	29 190	30 228	27 849
Fonds d'infrastructure	27 362	26 758	25 588	25 529
Actions				
Fonds d'actions canadiennes	80 722	67 525	67 105	58 532
Fonds d'actions internationales	165 233	159 170	131 637	117 144
Fonds de valeurs mobilières canadiennes	49 014	42 244	49 610	42 257
Total	590 143	569 559	555 418	521 046

a) Gains (pertes) sur les placements

Gains et pertes sur les placements comptabilisés dans le résultat global :

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
	$	$
Gains réalisés	8 830	19 785
Variation des gains (pertes) non réalisés	(13 808)	14 843
Gains (pertes) de placement – nets	(4 978)	34 628

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 (en milliers de dollars canadiens)

6. Créances

	Au 31 décembre 2025 $	Au 31 décembre 2024 $
Sommes à recevoir des demandeurs	1 725	1 618
Sommes à recevoir d'autres gouvernements	-	91
Montants dus par des employés et d'autres intervenants	883	319
Sommes à recevoir des chasseurs et des piégeurs	294	-
	2 902	2 028
Moins : pertes de crédit attendues – employés	(26)	(30)
Moins : pertes de crédit attendues – demandeurs	(1 148)	(165)
	(1 174)	(195)
Total des créances	1 728	1 833

Les pertes de crédit attendues ont augmenté au cours de l'exercice en raison d'un changement apporté par le Conseil de gouvernance à la politique de recouvrement des montants versés en trop par la Commission. Le Conseil a approuvé une politique de recouvrement révisée après la fin de l'exercice, qui prévoit que certaines catégories de sommes à recevoir des demandeurs en raison de montants versés en trop ne feront pas l'objet d'un recouvrement. Ce changement de politique a eu pour effet de faire augmenter de 983 $ les pertes de crédit attendues (sommes à recevoir des demandeurs) pour l'exercice en cours. Il n'y aura pas un tel effet sur l'estimation des pertes de crédit attendues (sommes à recevoir des demandeurs) pour les exercices à venir.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 (en milliers de dollars canadiens)

7. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous fournit des détails sur les immobilisations corporelles par catégorie d'actifs.

	Bâtiments $	Équipement $	Ameublement $	Véhicules $	Améliorations locatives $	Total $
Coût						
Au 31 décembre 2023	10 470	1 071	2 184	154	957	14 836
Ajouts	59	120	31	64	109	383
Dispositions et radiations	(156)	(66)	(7)	-	156	(73)
Au 31 décembre 2024	10 373	1 125	2 208	218	1 222	15 146
Ajouts	7	136	287	62	412	904
Dispositions et radiations	-	(135)	-	-	(28)	(163)
Au 31 décembre 2025	10 380	1 126	2 495	280	1 606	15 887
Amortissement cumulé						
Au 31 décembre 2023	5 611	570	1 469	67	957	8 674
Amortissement	346	115	176	26	26	689
Dispositions et radiations	-	(61)	(7)	-	-	(68)
Au 31 décembre 2024	5 957	624	1 638	93	983	9 295
Amortissement	350	126	104	33	130	743
Dispositions et radiations	-	(125)	-	-	(28)	(153)
Au 31 décembre 2025	6 307	625	1 742	126	1 085	9 885
Valeur comptable nette						
Au 31 décembre 2025	4 073	501	753	154	521	6 002
Au 31 décembre 2024	4 416	501	570	125	239	5 851

Sont inclus dans les immobilisations corporelles certains actifs entièrement amortis, dont le coût brut s'élève à 2 601 $ (2024 : 2 430 $); amortissement cumulé de 2 601 $ (2024 : 2 430 $) et valeur comptable nette de 0 $ (2024 : 0 $).

8. Actifs incorporels

	Systèmes logiciels achetés	Systèmes logiciels développés à l'interne	Total
	$	$	$
Coût			
Au 31 décembre 2023	574	7 369	7 943
Dispositions et radiations	-	(8)	(8)
Au 31 décembre 2024	574	7 361	7 935
Ajouts	-	572	572
Dispositions et radiations	(164)	(349)	(513)
Au 31 décembre 2025	410	7 584	7 994
Amortissement cumulé			
Au 31 décembre 2023	442	6 008	6 450
Amortissement	49	346	395
Dispositions et radiations	-	(8)	(8)
Au 31 décembre 2024	491	6 346	6 837
Amortissement	37	288	325
Dispositions et radiations	(164)	(314)	(478)
Au 31 décembre 2025	364	6 320	6 684
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2025	46	1 264	1 310
Au 31 décembre 2024	83	1 015	1 098

Sont inclus dans les actifs incorporels certains actifs entièrement amortis, dont le coût brut s'élève à 693 $ (2024 : 800 $);amortissement cumulé de 693 $ (2024 : 800 $) et valeur comptable nette de 0 $ (2024 : 0 $).

9. Actifs au titre de droits d'utilisation et obligations locatives

a) Actifs au titre de droits d'utilisation

La Commission loue plusieurs immobilisations, dont des biens immobiliers. Certains contrats prévoient des options de prolongation pouvant être exercées par la Commission. La Commission a inclus une option de prolongation de la durée de contrats en calculant les obligations locatives (passif) si elle était raisonnablement certaine de l'exercer. Les contrats de location ne comprennent pas d'option d'achat, de loyer conditionnel ou de clause d'indexation.

Les sommes dépensées pour l'entretien des aires communes et les services publics, non incluses dans le calcul des obligations locatives, s'élèvent à 879 $ en 2025 (895 $ en 2024).

	2025 $	2024 $
Solde de l'actif au 1er janvier	4 408	3 588
Ajouts	2 615	2 995
Résiliation ou aliénation	(21)	(105)
Amortissement	(2 417)	(2 070)
Solde de l'actif au 31 décembre	4 585	4 408

b) Passif locatif

	2025 $	2024 $
Obligation locative au 1er janvier	4 584	3 872
Ajouts	2 615	2 995
Résiliation ou aliénation	(23)	(106)
Accroissement d'intérêts	255	119
Paiements*	(2 640)	(2 296)
Obligation locative au 31 décembre	4 791	4 584

*Les paiements comprennent 2 385 $ au titre du principal et 255 $ au titre des intérêts.

9. Actifs au titre du droit d'utilisation et obligations locatives (suite)

c) Analyse des échéances des obligations locatives

Flux de trésorerie contractuels non actualisés :

	Au 31 décembre 2025 $	Au 31 décembre 2024 $
Exercice 1	2 299	2 063
Exercice 2	1 248	1 601
Exercice 3	452	954
Exercice 4	231	224
Exercice 5	121	70
Exercices subséquents	1 001	-
Total partiel	5 352	4 912
Moins : intérêt implicite	(561)	(328)
Passif locatif	4 791	4 584

10. Comptes créditeurs et charges à payer

	Au 31 décembre 2025 $	Au 31 décembre 2024 $
Comptes créditeurs	812	1 078
Charges à payer	1 798	1 240
Total	2 610	2 318

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance

Le rapprochement de l'actif ou du passif net pour les contrats d'assurance émis, qui montre le passif correspondant à la couverture restante et le passif au titre des réclamations subies, est présenté comme suit :

	Passif correspondant à la couverture restante		Passif au titre des réclamations subies	
	À l'exclusion de l'élément de perte	Élément de perte*	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	2025 Total
Passif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice	7 213	-	522 941	530 154
Actif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice	(8 219)	-	-	(8 219)
Passif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice	(1 006)	-	522 941	521 935
Produits des activités d'assurance	(104 203)	-	-	(104 203)
Charges afférentes aux activités d'assurance :				
Charges afférentes aux réclamations subies	-	-	64 778	64 778
Dépenses administratives liées aux activités d'assurance	-	-	35 441	35 441
Variations du passif au titre des réclamations subies	-	-	(10 857)	(10 857)
Résultat des activités d'assurance	(104 203)	-	89 362	(14 841)
Charges financières d'assurance	-	-	16 757	16 757
Total des variations dans l'état du résultat global	(104 203)	-	106 119	1 916
Primes perçues	111 244	-	-	111 244
Réclamations et autres charges payées	-	-	(96 329)	(96 329)
Flux de trésorerie totaux	111 244	-	(96 329)	14 915
Autres rajustements				
Rajustements de l'administration de l'assurance				
Rajustements de l'administration de l'assurance hors trésorerie	-	-	(3 911)	(3 911)
Passif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice	11 048	-	528 820	539 868
Actif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice	(5 013)	-	-	(5 013)
Passif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice	6 035	-	528 820	534 855

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 (en milliers de dollars canadiens)

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

	Passif correspondant à la couverture restante		Passif au titre des réclamations subies	
	À l'exclusion de l'élément de perte	Élément de perte*	Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	2024 Total
Passif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice	7 201	-	491 307	498 508
Actif au titre des contrats d'assurance – en début d'exercice	(7 066)	-	-	(7 066)
Solde net au 1er janvier	135	-	491 307	491 442
Produits des activités d'assurance	(103 920)	-	-	(103 920)
Charges afférentes aux activités d'assurance :				
Charges afférentes aux réclamations subies**	-	-	66 203	66 203
Dépenses administratives liées aux activités d'assurance**	-	-	32 144	32 144
Variations du passif au titre des réclamations subies	-	-	12 194	12 194
Résultat des activités d'assurance	(103 920)	-	110 541	6 621
Charges financières d'assurance	-	-	18 097	18 097
Variations totales dans l'état du résultat global	(103 920)	-	128 638	24 718
Primes perçues	102 779	-	-	102 779
Réclamations et autres charges payées	-	-	(99 439)	(99 439)
Flux de trésorerie totaux	102 779	-	(99 439)	3 340
Autres rajustements				
Rajustements de l'administration de l'assurance hors trésorerie	-	-	1 113	1 113
Paiements au titre des réclamations non encaissés**	-	-	1 322	1 322
Passif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice	7 213	-	522 941	530 154
Actif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice	(8 219)	-	-	(8 219)
Passif au titre des contrats d'assurance – en fin d'exercice	(1 006)	-	522 941	521 935

*Il n'y a eu aucun élément de perte pour l'année de survenance 2024 (2023 : 4 249 $).

**La Commission a reclassé les paiements au titre des réclamations non encaissés (1 322 $) au passif au titre des contrats d'assurance. Ces montants étaient auparavant inclus dans les créditeurs, les charges à payer et d'autres éléments du passif.

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

Le tableau suivant donne une estimation des montants et de l'échéancier des versements de prestations futurs aux fins de la provision pour les réclamations à régler. L'échéancier prévu des paiements faits à partir de cette provision comporte une grande part d'incertitude. Les projections présentées ci-dessous ne comprennent pas de provision pour frais d'administration futurs ou maladies professionnelles latentes.

Échéancier prévu du paiement futur des réclamations à régler :

	2025 %	2024 %
Jusqu'à 1 an	8,27	8,47
Plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	21,82	21,65
Plus de 5 ans et jusqu'à 10 ans	19,51	16,98
Plus de 10 ans	50,40	52,90
Total	100,00	100,00

Méthodes et hypothèses actuarielles

L'approche d'évaluation globale est conçue pour refléter les nouvelles tendances sans trop mettre l'accent sur les fluctuations temporaires. Les facteurs utilisés pour l'évaluation ont été élaborés en fonction de la meilleure estimation en tenant compte de la sinistralité historique de la Commission ainsi que des tendances récentes dans cette sinistralité. La philosophie générale est d'éviter de trop réagir aux fluctuations temporaires jusqu'à ce que l'on dispose de suffisamment de preuves pour justifier la modification d'une hypothèse.

Le passif au titre des contrats d'assurance est constitué des éléments suivants : le passif au titre des réclamations futures; le passif au titre des prestations de retraite approuvées; le passif au titre des maladies professionnelles.

a) Passif au titre des réclamations futures

Le passif au titre des réclamations futures représente la valeur actualisée au 31 décembre 2025 des paiements futurs prévus pour les soins médicaux et les indemnités (les services hospitaliers et de médecins, les paiements d'indemnisation du revenu de courte durée, les frais de déplacement, les prestations de réadaptation et d'autres services médicaux admissibles en vertu des *Lois*), les prestations de retraite futures et les versements futurs pour les prestations à long terme (approbation des versements prévus pour toutes les demandes d'indemnisation liées à des blessures ou maladies survenues le 31 décembre 2025 ou avant cette date). Le passif au titre des réclamations futures comprend également une provision pour les frais de gestion des réclamations exprimée en pourcentage des paiements futurs.

Passif au titre des réclamations futures – soins médicaux et indemnités

Le passif au titre des soins médicaux et des indemnités est calculé au moyen de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres, également appelée « approche de liquidation des sinistres ». Cette méthode fait en sorte que les données historiques relatives aux réclamations versées sont résumées par année de survenance et année de paiement dans le but d'observer les relations entre les paiements pour différentes durées pour chaque année de survenance. Les facteurs historiques, pour chaque durée, sont élaborés à partir d'années de survenance antérieures et s'appliquent aux années de survenance qui ne sont pas encore de pleine application, et ce, afin d'estimer le moment et le montant futurs des prestations d'invalidité restantes.

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

Passif au titre des réclamations futures – prestations de retraite futures

Le passif au titre des prestations de retraite futures représente la valeur actualisée des prestations de retraite futures prévues pour toutes les demandes d'indemnisation liées à des blessures ou maladies survenues le 31 décembre 2025 ou avant cette date, mais pas encore approuvées au 31 décembre 2025. Le nombre et le moment estimés de ces prestations futures ont été établis en se fondant sur l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. Le coût prévu de chaque réclamation capitalisée a été élaboré en se fondant sur les prestations de retraite réelles approuvées avant le 31 décembre 2025.

Passif au titre des réclamations futures – versements futurs pour les prestations à long terme

En 2025, les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont adopté les projets de loi 21 et 57, respectivement, modifiant leur *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*. Les modifications législatives approuvées par ces projets de loi remplacent le modèle de pension viagère par un régime qui vise à atteindre une plus grande équité en tenant compte de la gravité de la blessure ou de la maladie, du métier et de la capacité de gain du travailleur. La modification au passif au titre des contrats d'assurance découlant de l'adoption des projets de loi 21 et 57 se traduit par une augmentation globale du passif de 1 200 $.

Le passif au titre des réclamations futures pour les prestations à long terme représente la valeur actualisée des prestations à long terme prévues pour toutes les demandes d'indemnisation liées à des blessures ou maladies survenues le 31 décembre 2025 ou avant, mais pas encore approuvées au 31 décembre 2025. Le nombre et le moment estimés de ces prestations futures ont été établis en se fondant sur l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. De plus, le coût prévu de chaque demande d'indemnisation évaluée pour ces prestations a été établi en fonction de l'expérience réelle de la Commission en matière de demandes d'indemnisation, dans la mesure du possible, complétée par l'expérience d'autres régimes d'assurance canadiens et de commissions des accidents du travail.

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite futures : taux d'actualisation – 4,97 % (4,81 % en 2024), taux d'inflation – i) capitalisation future et réclamations futures pour les prestations à long terme : 2,00 % en 2025 et 2,00 % par année par la suite (2024 – 3,12 % en 2025 et 2,00 % par la suite) et ii) indemnités : 2,00 % (2024 – 2,00 %) et soins médicaux : 4,00% (2024 – 4,00 %).

b) Passif au titre des pensions approuvées

Le passif au titre des pensions approuvées représente la valeur actualisée au 31 décembre 2025 de l'ensemble des versements de prestations de retraite futurs prévus, y compris les rajustements inflationnistes futurs, aux personnes dont les prestations de retraite ont été approuvées au 31 décembre 2025. Cette portion du passif au titre des contrats d'assurance est calculée dossier par dossier à l'aide de la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les prestations de retraite sont indexées le 1er janvier de chaque année; le taux d'indexation annuel est désigné comme le taux d'augmentation supplémentaire de la pension (ASP).

On détermine l'ASP en tenant compte de la variation mensuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période de juillet à juin la plus récente. Les taux de mortalité servent à déterminer l'espérance de vie future des personnes qui reçoivent des prestations de retraite. Le sexe et la date de naissance des bénéficiaires de prestations sont utilisés dans l'évaluation. Les prestations de retraite sont payables aux enfants à charge jusqu'à 19 ans, ou 25 ans s'ils fréquentent l'école. La probabilité qu'un enfant à charge puisse continuer à recevoir une prestation de retraite de 19 à 25 ans est fondée sur l'expérience réelle de la Commission. Une prévision des versements de prestations de retraite futurs exige qu'une hypothèse explicite soit émise concernant le taux d'inflation des prestations.

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation – 4,97 % (2024 – 4,81 %), taux d'inflation – 2,00 % en 2026 et 2,00 % par la suite (2024 – 3,12 % en 2025 et 2,00 % par la suite). L'hypothèse pour la mortalité est déterminée au moyen de la table de mortalité de 2020-2022 de Statistique Canada indiquant une charge de 25 % avec une amélioration future de la mortalité au moyen d'une échelle de projection générationnelle, soit l'échelle d'amélioration CPM-B (2024 – table de mortalité de 2020-2022 de Statistique Canada indiquant une charge de 25 %).

c) Passif au titre des maladies professionnelles

Le passif au titre des maladies professionnelles représente une partie de la valeur actualisée, au 31 décembre 2025, du coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été présentées, mais qui devraient l'être dans l'avenir en raison d'une exposition cumulative à un agent étiologique dans le lieu de travail (c.-à-d. les cas à longue période de latence). Seulement une partie de la provision totale est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Les maladies professionnelles diffèrent des accidents du travail, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation d'indemnisation. Par ailleurs, les circonstances d'une blessure permettent habituellement de déterminer clairement si elle est liée au travail ou non, mais le lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail peut être difficile à déterminer.

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des maladies professionnelles : taux d'actualisation – 4,97 % (2024 – 4,81 %), inflation de la prime pour pertes de gain de 2,00 % (2024 – 2,00 %) et inflation du secteur médical de 4,00% (2024 – 4,00 %).

Risque d'assurance

La Commission a comme objectif de contrôler le risque d'assurance, réduisant ainsi la volatilité des résultats d'exploitation. En plus de son incertitude inhérente, le risque d'assurance peut entraîner une variabilité considérable des pertes ou des gains actuariels. Les résultats d'exploitation de la Commission sont touchés par des facteurs du marché, plus particulièrement les variations des valeurs nues.

Principaux aspects des processus établis pour atténuer le risque d'assurance :

- L'utilisation et l'entretien de systèmes d'information de gestion qui fournissent des données sur les risques auxquels s'expose la Commission à tout moment.
- Les modèles actuariels, qui utilisent l'information du système d'information de gestion, servent à faire le suivi des tendances relatives aux réclamations et à calculer les primes. Les antécédents et les méthodes statistiques sont utilisés dans le cadre du processus.
- On détermine la composition des actifs dans lesquels la Commission investit dans le but d'atteindre un taux de rendement à long terme qui suffit à financer le passif au titre des réclamations subies. La gestion des actifs et des passifs est surveillée de près dans le but d'harmoniser les actifs avec le modèle prévu de paiement des réclamations.

La Commission est également confrontée à une concentration des risques par industrie, car les coûts liés à la sinistralité sont plus élevés pour certaines industries que pour d'autres. Le risque est atténué par des cotisations plus élevées aux industries pour lesquelles les coûts sont plus élevés.

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

Les modalités des *Lois* influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission. Toutes les opérations d'assurance conclues ont la même forme standard et sont soumises à presque toutes les mêmes modalités en vertu des *Lois*.

L'hypothèse la plus importante quand vient le temps de déterminer le passif au titre des contrats d'assurance est le taux d'actualisation net. Ce taux correspond à l'écart entre le taux d'actualisation hypothétique et le taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux d'actualisation net hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations ainsi qu'une diminution du résultat global. La Commission est exposée au risque que les variations des taux d'intérêt puissent avoir une incidence importante sur la valeur du passif au titre des prestations. On s'attend à ce que les répercussions financières des variations des taux d'intérêt sur le passif au titre des prestations soient compensées à long terme par des variations semblables de l'inflation des réclamations.

Les prestations médicales représentent environ 20,2 % (2024 – 20,9 %) du passif au titre des contrats d'assurance. Une augmentation du taux d'inflation hypothétique du secteur médical en excédent (qui dépasse le taux d'inflation hypothétique) entraînerait une augmentation du passif au titre des prestations pour les prestations médicales ainsi qu'une diminution du résultat global.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées tient compte de l'espérance de vie future de chaque pensionné, conjoint survivant ou enfant à charge selon son âge et son sexe. Une amélioration des statistiques de mortalité hypothétiques entraînerait une augmentation de l'espérance de vie des prestataires, haussant de ce fait la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations de retraite approuvées et diminuant le résultat global.

Risque de crédit

Le risque de crédit associé à l'actif des contrats d'assurance auquel est exposée la Commission est celui qu'un employeur ne soit pas en mesure de payer les montants qu'il doit à la Commission. L'exposition maximale au risque de crédit est de 5 013 $ (2024 – 8 219 $). Une provision sur les pertes de crédit attendues est prévue pour celles survenant pour la durée de vie, en tenant compte des pertes potentielles futures. Le montant indiqué comme actif du contrat d'assurance est net de ces pertes de crédit attendues. L'actif au titre du contrat d'assurance est soumis à un test de dépréciation au cas par cas lorsque les comptes de l'employeur sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un employeur fera défaut. La Commission tient compte des antécédents de paiement de l'employeur, de sa solvabilité et de l'environnement économique au sein duquel cet employeur mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. Elle comptabilise une provision particulière pour les pertes de crédit attendues lorsque la direction considère le recouvrement prévu comme étant inférieur à la créance réelle. Toutes les créances irrécouvrables sont imputées aux charges financières d'assurance pour l'actif au titre des contrats d'assurance.

La Commission estime que le risque de crédit associé à l'actif au titre des contrats d'assurance est atténué par les éléments suivants :

Le bassin d'employeurs, dont le gouvernement représente un fort pourcentage, est réparti dans différentes industries.
- Au 31 décembre 2025, la majorité de l'actif au titre des contrats d'assurance est impayée depuis moins de 90 jours. La Commission n'exige pas de sûreté accessoire ou d'autre forme de sûreté des employeurs pour l'actif au titre des contrats d'assurance.
- La Commission a le pouvoir et les recours requis pour faire respecter les paiements exigibles.

L'actif au titre des contrats d'assurance est examiné chaque année pour déceler des indicateurs de dépréciation.

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

2025 +/- % de variation des taux hypothétiques	+ 1 % $	- 1 % $
Taux d'actualisation net	(40 903)	49 161
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	9 402	(8 123)
2024 **+/- % de variation des taux hypothétiques**	**+ 1 %** **$**	**- 1 %** **$**
Taux d'actualisation net	(42 010)	(51 084)
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	10 057	(8 623)

2025 +/- % de variation des taux de mortalité	+ 10 % $	- 10 % $
Taux de mortalité	(7 233)	8 009
2024 **+/- % de variation des taux de mortalité**	**+ 10 %** **$**	**- 10 %** **$**
Taux de mortalité	(7 167)	7 941

11. Passif au titre des contrats d'assurance (suite)

Évolution des réclamations

Le tableau suivant présente l'évolution des coûts estimatifs des réclamations pour les dix années de survenance les plus récentes :

	2016 $	2017 $	2018 $	2019 $	2020 $	2021 $	2022 $	2023 $	2024 $	2025 $	Total $
Estimation des coûts cumulatifs des réclamations :											
À la fin de l'année de survenance	43 611	51 245	53 044	61 637	52 426	68 172	67 185	63 203	81 868	63 978	-
Un an plus tard	50 823	55 576	63 383	56 417	51 102	64 236	70 281	70 539	82 191		-
Deux ans plus tard	50 979	57 815	60 736	53 660	52 086	69 618	74 843	69 547			-
Trois ans plus tard	50 780	53 429	58 534	53 058	51 796	70 816	73 102				-
Quatre ans plus tard	48 206	50 907	58 660	54 033	52 971	70 487					-
Cinq ans plus tard	47 116	54 573	60 012	56 698	53 153						-
Six ans plus tard	46 656	61 130	60 137	58 480							-
Sept ans plus tard	48 715	60 652	63 728								-
Huit ans plus tard	47 761	62 364									-
Neuf ans plus tard	46 861										-
Estimation actuelle des coûts de réclamations finaux	46 861	62 364	63 728	58 480	53 153	70 487	73 102	69 547	82 191	63 978	643 891
Paiements cumulatifs	32 502	39 014	40 624	34 469	32 200	38 408	31 428	26 554	19 884	5 759	300 842
Estimation des paiements futurs	14 359	23 350	23 104	24 011	20 953	32 079	41 674	42 993	62 307	58 219	343 049
Demandes d'indemnisation de 2015 et des exercices antérieurs – estimation des paiements futurs											332 558
Dépenses administratives											79 492
Effet de la provision pour les maladies professionnelles											47 007
											802 106
Effet de l'actualisation											(273 286)
Cotisation nette à payer											6 035
Montant comptabilisé dans l'état de la situation financière											534 855

Il est possible qu'il y ait des changements au chapitre de l'estimation des obligations de la Commission avec le temps. Les tableaux ci-dessus indiquent les estimations de la Commission sur le plan du total net et brut des réclamations à régler pour chaque année de souscription à la fin d'exercices consécutifs.

12. Charges afférentes aux activités d'assurance et charges financières d'assurance

La répartition des charges afférentes aux activités d'assurance et des charges financières d'assurance est présentée ci-dessous :

Charges afférentes aux activités d'assurance	2025 $	2024 $
Réclamations subies et autres dépenses	64 778	66 203
Administration – frais d'assurance	35 441	32 144
Modifications au passif au titre des réclamations subies	(10 857)	12 194
Total	89 362	110 541

Produits financiers (charges financières) pour les contrats d'assurance émis	2025 $	2024 $
Pertes de crédit attendues	(110)	21
Intérêts à capitaliser sur les contrats d'assurance	(23 393)	(22 330)
Variations liées aux hypothèses économiques et financières	6 746	4 212
Total	(16 757)	(18 097)

13. Exploitants de ressources renouvelables – Passif au titre des contrats et revenus différés

Conformément aux protocoles d'entente sur les exploitants de ressources renouvelables (avril 2015 pour les Territoires du Nord-Ouest et avril 2009 pour le Nunavut), la Commission administre les demandes et facture aux gouvernements des frais d'administration, qui sont inclus dans les revenus de l'état du résultat global.

Le passif au titre des contrats lié aux exploitants de ressources renouvelables n'a pas été inclus dans le compte du passif des contrats d'assurance de la Commission. Comme ce passif sera à la charge des gouvernements lorsqu'il sera payé aux demandeurs dans les années à venir, il n'a pas d'incidence sur la position financée par la Commission.

13. Exploitants de ressources renouvelables – Passif au titre des contrats et revenus différés (suite)

	Au 31 décembre 2025 $	Au 31 décembre 2024 $
Passif pré-financé au titre des contrats pour les demandes d'indemnisation et de remboursement des frais médicaux ainsi que les pensions capitalisées des exploitants	1 070	1 092
Passif préfinancé au titre des contrats pour les pensions approuvées des exploitants	9 094	8 618
Passif au titre des contrats	10 164	9 710
Revenus différés	2 134	2 039

La Commission a comptabilisé les fonds reçus des gouvernements pour les réclamations des exploitants comme un passif au titre des contrats, et les fonds reçus des gouvernements pour les frais d'administration connexes comme des revenus différés. Le passif au titre des contrats est comblé à mesure que les réclamations pré-financées des exploitants sont payées. Les revenus différés sont réalisés en tant que revenus au fil du temps, à mesure que la Commission remplit ses obligations de rendement en vertu de ces accords.

14. Gestion des capitaux et réserves

En vertu de l'article 83 de chacune des Lois, le conseil de gouvernance a la responsabilité d'approuver les budgets de fonctionnement et d'immobilisations de la Commission, d'approuver les taux de cotisation des employeurs et les prestations versées aux travailleurs, et de veiller à la bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif du conseil de gouvernance est d'assurer la viabilité financière de la Commission, tout en maintenant des taux de cotisation et des prestations aux travailleurs blessés stables.

La Commission compte trois réserves au sein du Fonds de protection des travailleurs. Ces réserves sont établies par le Conseil de gouvernance et ne sont pas grevées d'affectations externes. Conformément au paragraphe 70(4) des *Lois*, le taux ou la base établis annuellement aux fins du calcul des cotisations de même que les formules de modification des cotisations ont suffi pour assurer un financement du Fonds de protection des travailleurs qui soit suffisant pour satisfaire à ses obligations.

Comme le Fonds de protection des travailleurs comprend l'ensemble des cotisations des employeurs et des montants à verser aux travailleurs accidentés, ainsi que les coûts d'application des *Lois*, le Conseil de gouvernance estime que les capitaux comprennent toutes les réserves de la Commission.

La Commission détermine le niveau de capitalisation en divisant l'actif total par le passif total. Toutefois, la valeur du passif au titre des contrats d'assurance incluse dans cette détermination est fondée sur les pratiques actuarielles reconnues pour les évaluations sur une base de continuité, qui reflètent un taux d'actualisation fondé sur les politiques en matière de capitalisation et de placements établies par la Commission.

Une évaluation sur une base de continuité repose sur l'hypothèse principale selon laquelle le régime sera exploité à long terme, et le passif au titre des contrats d'assurance est donc calculé aux fins d'une telle évaluation. Ce mode de calcul peut différer de celui exigé en vertu de la norme IFRS. Le taux de rendement reflète la meilleure estimation du taux de rendement moyen à long terme auquel on peut s'attendre en utilisant la composition de l'actif selon le portefeuille de référence que la Commission a adopté. Il en résulte une hypothèse de taux de rendement de 5,5 %.

14. Gestion des immobilisations et réserves (suite)

Le Conseil de gouvernance gère les capitaux en faisant le suivi de tous les produits et de toutes les charges au moyen de ses processus budgétaires et de rapports financiers, ainsi qu'en établissant des taux de cotisation et une politique en matière de placement qui maintiennent la capitalisation de la Commission et qui assurent que l'on puisse s'occuper des travailleurs blessés.

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre des coûts des réclamations et des résultats des placements.

b) Réserve pour remplacement des immobilisations

Cette réserve permet une planification sur plusieurs années et sert à réserver des fonds pour l'achat d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Elle est capitalisée annuellement à l'aide d'un montant forfaitaire approuvé par le Conseil de gouvernance.

c) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes est destinée à protéger la Commission au cas où un événement entraînerait une augmentation substantielle du passif. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe.

En 2025, aucun événement répondant aux critères de survenance d'une catastrophe ne s'est produit. Cependant, un événement répondant à ces critères s'est produit en 2024. Conformément à la politique sur la gestion du capital de la Commission, le passif correspondant a été transféré de la réserve pour catastrophes à la réserve d'exploitation en 2024.

15. Engagements

Paiements contractuels futurs minimaux au 31 décembre sur les contrats de biens et de services :

	$
2026	7 576
2027	3 739
2028	2 495
2029	1 970
2030	1 281
Exercices subséquents	890
Total	17 951

Un montant de 1 001 $ en 2026 correspond à des immobilisations corporelles; les autres contrats sont des ententes de service et d'entretien standard.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 (en milliers de dollars canadiens)

16. Éventualités

Dans certaines circonstances, en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui a trait à l'incapacité d'un demandeur. Le montant d'un règlement excédant le coût de l'action, y compris l'administration et le droit futur à des prestations, est payé au travailleur ou aux personnes à sa charge. Des actifs éventuels peuvent découler du cours normal des activités, et leur sortie éventuelle est inconnue. La WSCC a fait des réclamations contre des parties externes pour lesquelles un recouvrement est susceptible de se matérialiser. Au 31 décembre 2025, le recouvrement de telles créances était estimé à 0 $ (2024 : 300 $). Les montants reçus dans le cadre de recouvrements auprès de tiers sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel le règlement a eu lieu. Aucune provision n'est inscrite dans le passif au titre des contrats d'assurance pour des recouvrements futurs possibles auprès de tiers en raison de leur nature éventuelle.

En raison de la nature des activités de la Commission, diverses autres questions juridiques sont en cours d'instance. De l'avis de la direction, ces questions n'auront pas d'effets importants sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Commission.

17. Gestion des risques financiers

La Commission est exposée à un certain nombre de risques et d'incertitudes en ce qui a trait à ses instruments financiers.

Risque d'investissement

Le principal risque financier pour la Commission est le risque que, à long terme, les rendements de ses placements ne suffisent pas pour qu'elle s'acquitte de toutes les obligations découlant de son passif d'assurance. Aussi la gestion du risque associé aux placements a-t-elle été intégrée à celle du risque lié au passif. La Commission gère le risque associé à ses placements en maintenant un portefeuille judicieusement diversifié et en faisant appel à des gestionnaires de placement externes possédant différents styles et objectifs en matière de placement. En général, les placements sont détenus jusqu'à ce que les conditions du marché offrent de meilleures possibilités en matière de placements. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placements par rapport aux références établies de l'industrie. Le Conseil de gouvernance est responsable de l'examen et de l'approbation du plan et de la politique de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement indiquent les types et les catégories de placements dans lesquels la Commission pourrait investir, ainsi que la façon dont elle envisage d'atteindre son objectif en matière de placements et gérer son risque de placement.

La Commission a cerné les principaux domaines de risque associés aux placements qui influent directement sur la suffisance de ses investissements pour couvrir ses obligations actuelles et futures en matière d'indemnisation.

17. Gestion des risques financiers (suite)

La Commission s'expose aux risques financiers suivants par son utilisation d'instruments financiers :

- Risque de liquidité
- Risque de crédit
- Risque de marché
  - *Risque de cours des actions*
  - *Risque de taux d'intérêt*
  - *Risque de change*
  - *Autre risque de prix – risque immobilier*

Autres risques liés aux instruments financiers

La Commission est également exposée au risque de liquidité et au risque de crédit en raison des incertitudes liées aux autres instruments financiers, aux comptes créditeurs, aux charges à payer et à d'autres éléments du passif, aux salaires et traitements payables, aux obligations locatives, au passif au titre des contrats et aux créances.

a) Risque de liquidité

Ce risque aussi dit le risque d'illiquidité est celui que la Commission ait de la difficulté à s'acquitter des obligations liées à ses passifs financiers. Il est considéré comme étant faible.

	Au 31 décembre 2025 1 an ou moins $	Au 31 décembre 2024 1 an ou moins $
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	2 610	2 318
Salaires et traitements payables	3 621	3 242
Passif au titre des contrats	10 164	9 710
Obligations locatives	2 299	2 063
Total	18 694	17 333

17. Gestion des risques financiers (suite)

a) Risque de liquidité (suite)

Obligations locatives
L'analyse des échéances des obligations locatives (note 9c) montre les paiements de loyers non actualisés de location pour la période restante du contrat de location.

Passif au titre des contrats
Bien que le passif au titre des contrats soit exigible sur demande, selon l'expérience acquise, une part majoritaire devrait être réglée plus de 12 mois après la date de l'état de la situation financière.

La Commission maintient des dépôts et des placements à court terme dans des banques dans le but de combler ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie étaient de 34 537 $, ce qui constitue un coefficient de 1,85 des passifs à court terme (2024 – 19 906 $ ou 1,15).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit en ce qui a trait aux instruments financiers découle de la possibilité que le client ou la contrepartie d'un instrument ne respecte pas ses obligations.

Risque de crédit sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie

La Commission détient une trésorerie de 29 191 $ (2024 – 17 278 $) et des équivalents de trésorerie de 5 346 $ (2024 – 2 628 $). La Commission gère le risque de crédit associé à la trésorerie en traitant avec des banques canadiennes réglementées et celui associé à des équivalents de trésorerie en détenant des titres à court terme (moins de trois mois) dans des titres de créance de première qualité.

Risque de crédit sur les placements à revenu fixe

La Commission détient des placements à revenu fixe sous la forme de parts dans des fonds à revenu fixe comportant des placements dans des actifs à revenu fixe, des obligations de 196 712 $ (2024 – 194 478 $) et des créances hypothécaires et privées de 71 100 $ (2024 – 87 000 $). Par conséquent, elle est indirectement exposée au risque de crédit par le biais de ses parts.

La Commission gère le risque de crédit au moyen de sa politique de placement, qui consiste à investir dans des fonds dont la notation de crédit moyenne est A ou équivalente. Les fonds liés aux créances hypothécaires et privées ne sont pas cotés en bourse.

La Commission gère le risque de crédit lié aux créances hypothécaires et privées non cotées en bourse en limitant l'exposition totale, en veillant à la diversification et en investissant par le biais de véhicules collectifs garantis.
Risque de crédit lié aux créances

La Commission détient des créances de 1 728 $ (2024 – 1 833 $).

Le risque de crédit lié aux créances est atténué par des politiques et des procédures de gestion des risques, qui comprennent une surveillance étroite des créances et des mesures de relance auprès du débiteur ou employeur.

17. Gestion des risques financiers (suite)

b) Risque de crédit (suite)

Une provision sur les pertes de crédit attendues est prévue pour celles survenant pour la durée de vie, en tenant compte des pertes potentielles futures. Les montants indiqués dans l'état de la situation financière sont présentés après déduction de cette provision sur les pertes de crédit attendues. Les autres créances et cotisations à recevoir sont soumises à un test de dépréciation au cas par cas lorsqu'elles sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un client sera en défaut. La Commission tient compte des antécédents de paiement du client, de sa solvabilité et de l'environnement économique au sein duquel il mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. Elle comptabilise une provision particulière pour les pertes de crédit attendues lorsque la direction considère le recouvrement prévu comme étant inférieur à la créance réelle. Toutes les créances irrécouvrables sont imputées aux frais d'administration et aux frais généraux pour les créances non liées à l'assurance.

c) Risque de marché

Le risque de marché est celui que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Commission fluctuent à l'avenir en raison des variations de prix résultant de changements dans les facteurs de marché, comme les prix des actions publiques et les évaluations des actions privées, des biens immobiliers et de l'infrastructure. Ces changements sont assujettis à des facteurs économiques et à d'autres mouvements sur les marchés financiers mondiaux.

Risque de cours des actions

La Commission est indirectement exposée au risque de marché du fait de ses placements dans des parts de fonds investissant principalement dans des actions, de 245 955 $ (2024 – 198 742 $).

La Commission gère le risque de cours des actions au moyen de sa politique de placement, qui consiste à investir dans des fonds diversifiés entre différentes catégories d'actifs et divers emplacements géographiques, ainsi qu'en limitant la concentration dans une unité donnée.

Les placements en actions sont particulièrement sensibles au risque du marché. Puisque les actions sont comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de leur juste valeur découlant des mouvements des marchés ont d'importantes répercussions sur le résultat global et les valeurs des réserves. Le tableau qui suit constitue une analyse de sensibilité qui indique les conséquences d'une variation selon le type d'actif, sur les valeurs marchandes moyennes de chaque portefeuille, qui équivaut à un écart-type du portefeuille dans l'indice boursier respectif.

17. Gestion des risques financiers (suite)

	Indice	Exposition au 31 décembre 2025 $	Variation d'un écart-type %	Variation du résultat global 2025 $
Actions canadiennes	TSX 300	80 722	11,00	8 879
Actions internationales	MSCI WORLD	165 233	12,00	19 828

	Indice	Exposition au 31 décembre 2024 $	Variation d'un écart-type %	Variation du résultat global 2024 $
Actions canadiennes	TSX 300	67 105	13,62	9 140
Actions internationales	MSCI WORLD	131 637	11,19	14 730

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est celui que la juste valeur ou les flux de trésorerie des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à revenu fixe, et amener les investisseurs à réorienter leurs préférences pour certaines catégories d'actif.

La Commission est indirectement exposée au risque de taux d'intérêt du fait de ses placements dans des parts de fonds à revenu fixe, des obligations, de 196 712 $ et des créances privées de 71 100 $ (2024 – obligations de 194 478 $, fonds hypothécaires de 15 684 $ et titres de créance privés de 71 316 $) comportant des placements dans des actifs à revenu fixe. Par conséquent, la Commission est indirectement exposée au risque de taux d'intérêt par le biais de ses parts détenues.

La Commission gère le risque de taux d'intérêt au moyen de sa politique de placement, qui consiste à investir dans des fonds comportant des obligations dont la durée correspond à celle du marché (Universe), en limitant la part des placements à revenu fixe dans le portefeuille et en examinant périodiquement la pertinence de la durée par rapport au passif au titre des contrats d'assurance.

Le tableau qui suit fournit une analyse de sensibilité des conséquences d'une variation de 1,00 % des taux d'intérêt nominaux au 31 décembre, en présumant que la variation est uniforme dans l'ensemble du secteur et que les autres variables restent constantes.

17. Gestion des risques financiers (suite)

	Variation des taux d'intérêt	Variation du résultat global de 2025
	%	$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1,00	7 935

	Variation des taux d'intérêt	Variation du résultat global de 2024
	%	$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1,00	6 973

e) Autre risque de prix – risque immobilier

Le risque immobilier provient des variations de la valeur des biens immobiliers attribuables aux marchés locaux, aux taux d'intérêt en vigueur et aux taux d'inoccupation.

La Commission est indirectement exposée au risque immobilier du fait de ses placements dans des parts de fonds investissant principalement dans des biens immobiliers, de 49 014 $ (2024 – 49 610 $).

La Commission gère le risque immobilier au moyen de sa politique de placement, qui consiste à investir dans des fonds diversifiés en fonction des types et des emplacements des biens immobiliers. Les incidences défavorables de tout segment du marché ou emplacement géographique sont réduites par la diversification des biens détenus dans les marchés résidentiel, commercial, industriel et du développement.

Le tableau ci-dessous présente l'effet estimé d'une modification négative importante des évaluations des placements dans des biens immobiliers nationaux pour l'exercice terminé le 31 décembre. La variation du résultat global reflète une modification de l'évaluation de 6,91 % (2024 – 3,68 %) qui, fondée sur dix ans de résultats, constituerait un écart-type de la modification de l'évaluation.

17. Gestion des risques financiers (suite)

e) Autre risque de prix – risque immobilier

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2025 $	Variation %	Variation du résultat global de 2025 $
Biens immobiliers canadiens	49 014	+6,91 %	3 387

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2024 $	Variation %	Variation du résultat global de 2024 $
Biens immobiliers canadiens	49 610	+3,68	1 826

f) Risque de change

Le risque de change est celui que la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers libellés en devises varie en raison des fluctuations de leurs cours de change respectifs par rapport au dollar canadien.

La Commission possède des parts libellées en devises canadiennes dans des fonds communs. Certains de ces fonds communs détiennent des actifs financiers libellés en devises étrangères, notamment des actions internationales de 165 233 $ (2024 – 131 637 $), des fonds obligataires américains de 29 669 $ (2024 – 38 114 $), fonds de dette privée mondiale de 28 360 $ (2024 – 30 228 $), des fonds d'infrastructure de 27 362 $ (2024 – 25 588 $). Par conséquent, la Commission est indirectement exposée au risque de change par le biais de ses parts détenues.

La Commission gère le risque de change au moyen de sa politique d'investissement, qui consiste à investir dans des fonds qui limitent l'exposition aux actions étrangères par la répartition des actifs, en plafonnant les titres à revenu fixe non couverts en devises étrangères à 30 % dans la composition du fonds et en autorisant le recours à des instruments de couverture de change approuvés.

17. Gestion des risques financiers (suite)

f) Risque de change (suite)

Les tableaux suivants offrent une analyse de sensibilité qui illustre l'incidence d'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport aux cinq grandes devises auxquelles la Commission est exposée pour l'exercice se terminant le 31 décembre. Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes.

	Exposition au 31 décembre 2025 $	Variation %	Variation du résultat global 2025 $
États-Unis	183 286	+10,00	(16 662)
Europe	20 138	+10,00	(1 831)
Royaume-Uni	9 806	+10,00	(891)
Japon	8 674	+10,00	(789)
Australie	7 621	+10,00	(693)

	Exposition au 31 décembre 2024 $	Variation %	Variation du résultat global 2024 $
États-Unis	170 267	+10,00	(15 479)
Europe	19 207	+10,00	(1 746)
Japon	12 144	+10,00	(1 104)
Royaume-Uni	6 547	+10,00	(595)
Suisse	5 848	+10,00	(532)

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 (en milliers de dollars canadiens)

18. Frais d'administration et frais généraux

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 $	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 $
Salaires, traitements, allocations et avantages sociaux	27 152	25 309
Services professionnels	5 217	4 364
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	2 417	2 070
Services législatifs et partenariats	1 961	1 746
Réparation et entretien de bureaux	1 601	1 528
Amortissement et dépréciation	1 068	1 083
Créances irrécouvrables	1 008	542
Meubles et matériel de bureau (non capitalisés)	904	738
Déplacements	887	765
Services et fournitures de bureau	801	788
Réinstallations, déplacements pour soins médicaux et autres	799	582
Communications	773	805
Publicité et information publique	495	212
Activités de formation et perfectionnement	353	241
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	255	119
Paiements pour location de bureaux	179	129
Subventions en remplacement d'impôts fonciers	91	85
Recrutement	86	53
Gain (perte) sur l'aliénation des actifs	42	(1)
Honoraires et acomptes – non-membres du conseil	15	11
Recouvrements	(392)	(176)
	45 712	40 993
Moins : Affectation aux charges afférentes aux activités d'assurance (note 12)	(35 441)	(32 144)
Total	10 271	8 849

Une très grande partie des employés de la Commission cotisent à un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent y cotiser. La présidence du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations requises des employeurs selon un multiple de la cotisation requise des employés. Le total des cotisations, soit 2 092 $ (2 148 $ en 2024), a été passé en charges dans l'exercice en cours.

19. Opérations entre parties liées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Les modalités des Lois influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission.

Soldes à payer par les parties liées compris dans les cotisations à recevoir et les autres créances :

	Au 31 décembre 2025 $	Au 31 décembre 2024 $
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	-	826
Gouvernement du Nunavut	350	117
Organismes publics territoriaux	79	120
Total	429	1 063

Soldes à payer aux parties liées compris dans les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et les cotisations à rembourser :

	Au 31 décembre 2025 $	Au 31 décembre 2024 $
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	382	246
Gouvernement du Nunavut	11	3
Organismes publics territoriaux	548	440
Total	941	689

Produit des activités d'assurance, aux taux déterminés au moyen de la même méthode que dans les autres cas, provenant des parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	Au 31 décembre 2025 $	Au 31 décembre 2024 $
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	11 926	11 741
Gouvernement du Nunavut	10 705	9 106
Organismes publics territoriaux	4 040	4 017
Total	26 671	24 864

19. Opérations entre parties liées (suite)

Charges imputées aux parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	2025 $	2024 $
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	2 136	2 571
Gouvernement du Nunavut	121	304
Organismes publics territoriaux	746	664
Total	3 003	3 539

Dans les présents états financiers, la Commission ne comptabilise pas la valeur des services fournis gratuitement dans le cours normal des activités par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas considérables, mais comprennent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de ressources humaines.

La Commission a conclu deux contrats de location avec une société dont l'un des principaux dirigeants est également l'un des membres clés de sa direction. Les conditions de ces contrats sont équivalentes à celles qui prévalent dans les transactions entre parties sans lien de dépendance. La valeur totale des contrats était de 102 $ (2024 – 102 $), le paiement étant échelonné mensuellement sur toute la durée du contrat. Au 31 décembre 2025, il n'y avait pas d'arriérés à payer.

Rémunération des principaux dirigeants

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 $	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 $
Indemnité	1 749	1 758
Avantages postérieurs à l'emploi – augmentation du passif	38	38
Cotisations de l'employeur au régime de retraite	291	327
Rémunération totale versée aux principaux dirigeants	2 078	2 123

Les montants présentés dans ce tableau sont les montants passés en charges pendant la période de présentation de l'information financière qui se rapportent aux principaux dirigeants, soit les membres du Conseil de gouvernance, le président, les vice-présidents et les administrateurs.

20. Évaluation de la juste valeur

Investissements de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, tel que cela est décrit à la note 2 :

	Niveau 1 $	Niveau 2 $	Niveau 3 $	Au 31 décembre 2025 $
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	244 511	1 444	-	245 955
Fonds d'obligations indexées	-	196 633	79	196 712
Dette privée	1 069	41 672	28 359	71 100
Biens immobiliers	5	49 009	-	49 014
Hypothèques	-	-	-	-
Fonds d'infrastructure	-	-	27 362	27 362
Total	245 585	288 758	55 800	590 143

Niveau 3	2025 $	2024 $
Juste valeur, début de l'exercice	55 844	19 261
Acquisitions	2 649	33 690
Transactions	-	(12)
Gains (pertes) non réalisés	(2 693)	2 905
	55 800	55 844

20. Évaluation de la juste valeur (suite)

	Niveau 1 $	Niveau 2 $	Niveau 3 $	Au 31 décembre 2024 $
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	197 515	1 199	28	198 742
Fonds d'obligations indexées	122	196 928	-	197 050
Dette privée	1 341	39 747	30 228	71 316
Immobilier	5	49 605	-	49 610
Hypothèques	-	13 112	-	13 112
Fonds d'infrastructure	-	-	25 588	25 588
Total	198 983	300 591	55 844	555 418

Les fonds de placement hypothécaires sont évalués en se fondant sur des données provenant d'un marché non actif, mais bien défini pour des actifs semblables. Des taux d'actualisation et des écarts vérifiables qui reflètent la qualité des créances hypothécaires sous-jacentes sont utilisés.

Les parts du fonds commun sont évaluées à leur valeur liquidative de fin d'exercice, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire ou l'administrateur du fonds. Pour les fonds communs de titres à revenu fixe et d'actions, ces valeurs représentent la part proportionnelle d'actifs nets sous-jacents de la Commission à leur juste valeur déterminée en fonction soit des cours du marché ou des cours du marché à la date de clôture de l'exercice, soit de la moyenne des derniers cours acheteurs ou cours vendeurs fondée sur les cotations publiques de maisons de courtage de valeurs reconnues qui opèrent sur le marché de ces titres. Les obligations sont évaluées au moyen du système de prix de PC Bond du Groupe TMX. Les biens immobiliers sont évalués en comparant la valeur des biens à celles d'autres transactions conclues ou à des offres dans le marché et en réalisant une analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie fondée sur les loyers du marché et les taux d'actualisation comparables.

Rapport annuel 2025

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

WSCC
wscc.nt.ca 1.800.661.0792
wscc.nu.ca 1.877.404.4407